

M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCIX • 2021

ÉPIDÉMIES EN BRETAGNE DU MOYEN ÂGE AU XX^e SIÈCLE



LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN BRETAGNE
LE QUILLIO. ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-DÉLIVRANCE
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Le port de Saint-Malo face aux épidémies à l'époque moderne

À la mémoire d'André Lespagnol

Une légende court encore selon laquelle Jacques Cartier serait décédé de la peste à Saint-Malo le 1^{er} septembre 1557 ; elle paraît peu fondée même si l'épidémie y sévissait bien cette année-là mais elle a le mérite de montrer en quoi le port a été sensible aux grands fléaux de son temps, ce qui est confirmé par les archives, relativement abondantes, qui ont été conservées. Celles-ci sont constituées principalement par les registres de délibération de la communauté de ville¹, ceux des sépultures², quelques comptes de miseurs³, un registre de délibérations du bureau de santé pour les années 1720-22⁴ et les *Grandes recherches manuscrites* de l'abbé Manet⁵. Ces sources ont été exploitées au fil du temps par différents historiens. Le travail le plus ancien est celui du docteur Paul Hervot qui a publié en 1906 un ouvrage sur la médecine et les médecins de Saint-Malo de 1500 à 1820⁶ dont le premier chapitre est consacré à la lutte menée contre la contagion à l'époque moderne. Quelques décennies plus tard, Gabriel Foligné recense les établissements pour contagieux, dans sa thèse de doctorat en médecine présentée à Rennes en 1969⁷. En 1981, Alain Croix a fait paraître sa thèse sur la démographie bretonne aux XVI^e et XVII^e siècles⁸ qui, à travers le tableau de l'évolution de la population qui y est brossé, permet de replacer dans une

1. Arch. mun. Saint-Malo, BB 4 à BB 40. Ils ont été inégalement conservés. Ainsi pour les XVI^e et XVII^e siècles, ne dispose-t-on que des années 1534-35, 1558-1588, 1590-1591, 1592-1594, 1599-1615, 1645-1654, 1659-1674.

2. *Ibid.*, GG 306.

3. *Ibid.*, CC 5 à 10, 1588-1666 (on n'a que trois comptes avant 1658).

4. *Ibid.*, GG 295/296.

5. MANET, François-Gilles, *Grandes Recherches manuscrites*, Arch. mun. Saint-Malo, livres 20S2/20S3. Directeur de l'institution de Saint-Malo à partir de 1823, l'abbé Manet (1764-1844) a compilé toutes les sources disponibles sur l'histoire de Saint-Malo. Son ouvrage est resté à l'état manuscrit.

6. HERVOT, Paul, *La médecine et les médecins à Saint-Malo (1500-1820)*, Rennes, Plihon et Hommay, 1906.

7. FOLIGNÉ, Gabriel, *Contribution à l'histoire hospitalière de l'agglomération de Saint-Malo*, dactyl., thèse pour le doctorat en médecine, Rennes, Faculté mixte de médecine et de pharmacie, 1969.

8. CROIX, Alain, *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles. La vie, la mort, la foi*, 2 vol., Paris, éd. Maloine, 1981. Alain Croix a consacré une première étude démographique au pays nantais parue en 1974 ; *Id.*, *Nantes et le pays nantais au XVI^e siècle. Étude démographique*, Paris, SEVPEN.

perspective plus large ce qui s'est passé au cours de ces deux siècles à Saint-Malo. D'autres travaux parus dans ces mêmes années 1970-1980, qui voient l'apogée en France des recherches en matière de démographie, qu'ils soient l'œuvre de Jean-Pierre Goubert⁹, de François Lebrun¹⁰ ou de Christine Chapalain-Nougaret¹¹, présentent un intérêt comparable pour le XVIII^e siècle. Le dernier travail en date à avoir tiré plus spécifiquement parti des archives malouines est constitué par l'article de Jean-Paul Schwobthaler publié dans les *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*¹² en 2001, qui décrit, grâce à une exploitation des registres de délibérations, les mesures adoptées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle par la communauté de ville de Saint-Malo pour lutter contre la peste.

Que son étude ait été intégrée dans des recherches plus vastes ou qu'elle ait fait l'objet d'une attention spécifique, celle-ci n'a pas cessé depuis le XIX^e siècle de susciter des travaux, voire de fasciner en s'imposant comme l'épidémie par excellence, même bien longtemps après sa disparition. La pandémie actuelle, sans avoir les mêmes effets dévastateurs, en réveille le souvenir comme en témoignent les nombreux articles qui lui sont consacrés dans la presse locale, régionale ou internationale ou les publications des professionnels de la recherche et de la santé... et... ce volume d'actes de la SHAB. Dans la présente contribution consacrée à la cité de Saint-Malo, du XVI^e au XVIII^e siècle, on se demandera si la croissance très forte que la ville a connue sous l'Ancien Régime, qui lui a permis de devenir l'un des principaux ports français et de participer pleinement à la mondialisation de l'économie alors engagée, n'a pas eu pour revers de la rendre plus fragile aux épidémies. Pour cela, en reprenant les apports des ouvrages et articles cités plus haut, on s'intéressera dans une première partie aux « pestes » qui ont frappé Saint-Malo au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle ; dans une deuxième partie, grâce à un document inédit trouvé dans les archives de la chambre

9. GOUBERT, Jean-Pierre, *Malades et médecins en Bretagne, 1770-1790*, Paris, C. Klincksieck, 1974 ; *Id.*, « Le phénomène épidémique en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1969, p. 1562-1588 (repris dans l'ouvrage collectif DESAIVE, Jean-Paul et al, *Médecins, climat et épidémies à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1972, p. 225-252).

10. LEBRUN, François, « Les épidémies en Haute-Bretagne à la fin de l'Ancien Régime (1770-1789). Présentation d'une enquête collective », *Annales de démographie historique*, 1977, p. 181-206 ; voir aussi, à titre de comparaison, *Id.*, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVI^e et XVII^e siècles : essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris-La Haye, Mouton, 1971.

11. CHAPALAIN-NOUGARET, Christine, « La lutte contre les épidémies dans le diocèse de Rennes au XVIII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 140, n° 2, 1982, p. 215-233 ; *EAD.*, « Nantes et la peste de Marseille : un exemple de protection municipale sur les côtes du Ponant (1720-1723) », *Actes 110^e Congrès National des Sociétés savantes*, Montpellier, 1985, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1985, p. 151-176.

12. SCHWOBTHALER, Jean-Paul, « La peste à Saint-Malo à travers les délibérations de la communauté de ville de Saint-Malo (1534-1789) », *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 2001, p. 245-283.

des comptes de Nantes, un *focus* sera fait sur l'épidémie qui y a sévi en 1621-22 ; dans une dernière partie, enfin, on verra comment Saint-Malo s'est efforcée, au temps de son apogée au XVIII^e siècle, de se protéger de mieux en mieux sur le plan sanitaire, sans parvenir toutefois à maîtriser tous les problèmes.

Les épidémies à Saint-Malo au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle

Revers de son dynamisme, la ville de Saint-Malo a connu plusieurs épidémies de peste aux XVI^e et XVII^e siècles. Pendant la majeure partie du XVI^e siècle, elle a lutté contre elles en mobilisant les moyens traditionnels du temps avant qu'elle ne se distingue avec d'autres villes de Haute-Bretagne par la mise en place d'une réglementation de plus en stricte en matière d'hygiène et la construction d'une maison de santé aux Talards pour isoler et soigner les malades.

Un port confronté aux épidémies

Depuis les travaux de André Lespagnol¹³, on sait que Saint-Malo, malgré un site naturel peu favorable¹⁴, a su mettre au point une stratégie commerciale qui lui a permis de devenir l'un des principaux ports français à l'époque moderne. Bénéficiant d'un statut de port franc en vertu d'un privilège royal qui est renouvelé jusqu'en 1687, ce qui a favorisé sa fonction d'entrepôt, la ville s'est affirmée comme un port de cabotage en position charnière entre l'Ouest du royaume de France et le grand large puis s'est imposée, dès le début du XVI^e siècle, comme l'un des principaux ports morutiers français en privilégiant, à la différence de la majeure partie des autres ports qui pratiquaient cette activité, la pêche à la morue sèche. Cette activité a nécessité le développement d'un puissant secteur de l'armement et la mobilisation d'importants moyens financiers, ce qui a été rendu possible par la grande solidarité qui est née entre les grandes familles de la ville, les fameux « Messieurs de Saint-Malo ». Grâce à l'activité morutièrre, les Malouins ont su organiser un commerce triangulaire dès la fin du XVI^e siècle entre leur ville, les bancs de Terre-Neuve et l'Europe méditerranéenne où ils ont porté eux-mêmes leur poisson vers Cadix, Marseille, Civitavecchia. Ils en ont ramené l'alun des mines de Tolfa, indispensable à la teinture des draps, divers

13. LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, 2 vol., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997.

14. En 1787, l'ingénieur maritime Forfait écrit : « [...]L'entrée de cette baie est effrayante. Une foule innombrable de rochers la bouche et semble en interdire l'approche. Il a fallu sans doute un cœur garni d'un triple acier, à celui qui le premier a osé confier son existence à une frêle nacelle pour aller chercher à travers tant de dangers et au milieu de courants effrayants, la route que doivent suivre les vaisseaux », BLAISE, Jean-Luc, LE BOT, Jean, *Pilotes et pilotage en baie de Saint-Malo au temps de la voile*, Saint-Malo, Éditions Cristel, 2010.

produits méditerranéens qu'ils ont réexportés ensuite vers l'Europe du Nord. Ils ont su ensuite développer un commerce avec Espagne – vers San Lucar au ^{xvi}^e siècle puis Cadix au ^{xvii}^e siècle – et par-delà vers l'Amérique espagnole ; contre les toiles notamment bretonnes, ils ont pu profiter en retour d'une part de l'argent américain grâce auquel l'hôtel des monnaies de Rennes est devenu l'un des plus actifs du royaume.

À la faveur de cet essor soutenu, la population aurait doublé au ^{xvi}^e siècle, passant de 5 000 habitants à 10 ou 11 000 habitants ; elle aurait continué à progresser au ^{xvii}^e siècle atteignant les 15 à 16 000 voire 19 ou 20 000 habitants, si l'on y inclut Saint-Servan, dans les années 1640-1650¹⁵. Cette population nombreuse, qui s'est entassée dans un espace relativement réduit (16 hectares), ainsi que le trafic maritime, qui s'est intensifié, ont constitué autant de facteurs favorables à la propagation des épidémies, dont il n'est pas toujours facile de déterminer la nature tant le vocabulaire utilisé pour les définir est imprécis et variable – on parle de contagions, de pestes... – et les connaissances médicales du temps fragiles. À cette époque, toute épidémie importante était, on le sait, baptisée « peste », du latin *pestis*, c'est-à-dire *fléau* provoquant une très forte mortalité¹⁶. L'abbé Manet, quant à lui, sans différencier les types de la maladie, précise l'usage de sa désignation par un symptôme manifeste :

« Cette cruelle maladie fut nommée en Bretagne la bosse ; parce que son dernier degré de malignité s'annonçait par des bubons gros comme un œuf, aux aisselles et aux aines, signes qui ne laissaient plus aux malades aucune espérance de vie¹⁷. »

Après les pics épidémiques du Moyen Âge en 1348¹⁸ mais aussi en 1421-1423¹⁹, la peste aurait persisté à l'état endémique à Saint-Malo et dans sa région avec quelques pointes en 1521, en 1530-1534 et en 1557²⁰. Elle réapparaît avec virulence dans la seconde moitié du ^{xvi}^e siècle où l'on observe deux grands pics. Le premier se produit en 1563-1564 : l'épidémie débute en mars 1563, connaît un paroxysme au printemps 1564 et se poursuit jusqu'à l'été suivant. La peste sévit à la même période en Haute-Bretagne – Rennes, Nantes –, dans le Penthièvre et le Vannetais et jusqu'à Quimper. Elle y est couplée dans ces zones à une crise de subsistance à laquelle le pays malouin

15. CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op.cit.*, t. I, p. 146.

16. AVRIL, Jean-Loup, « La peste », dans Jean PECKER, Jean FAIVRE (dir), *La santé en Bretagne*, Paris, Hervas, 1992, p. 269-273.

17. MANET, François-Gilles, *Histoire de la Petite-Bretagne ou Bretagne-Armorique*, 2 vol., Saint-Malo, 1834, t. II, p. 392 ; voir aussi AVRIL, « La peste... », art. cité, p. 272.

18. MANET, François-Gilles, *Histoire...*, *op. cit.*, t. II, p. 390-392.

19. Selon l'abbé Manet, tous les chanoines seraient sortis de la ville à l'exception de quatre qui se sacrifièrent pour le salut des malades. L'évêque serait mort de la peste en 1423.

20. Étienne Richomme, l'armateur qui a cédé un galion à Jacques Cartier pour son second voyage en 1535, en serait mort le 31 août.

aurait échappé grâce aux importations de blé par mer²¹. Le taux de mortalité à Saint-Malo est impossible à calculer du fait des lacunes des registres paroissiaux. À la fin de l'année 1564, on repasse à un état endémique, caractérisé par des cas isolés et des soubresauts de la contagion²². Le deuxième pic se produit en 1584-1585. L'épidémie affecte là encore toute la Haute-Bretagne et frappe Rennes dès 1583, Lamballe, Fougères, Dinan et Nantes. À Saint-Malo, des mesures préventives sont adoptées dès le mois de mai 1583 mais le mal ne se déclenche qu'au printemps 1584 emportant notamment, en mai, deux chirurgiens, Jacques Butor et un certain Balar. La maladie régresse dès le mois d'août alors qu'elle se poursuit à Dinan. La crise a été brève – trois à quatre mois – mais violente. Des paroisses du diocèse de Saint-Malo comme Caulnes, Saint-Juvat, la Trinité-Porhoët, perdent alors entre 10 et 20 % de leur population²³.

La région malouine subit de 1591 à 1593 et en 1596-1597, comme l'ensemble de la Bretagne, des crises de cherté liées à des mauvaises récoltes et aux pillages des gens de guerre mais la peste ne fait de nouveaux ravages qu'en 1599-1600. Réapparue à l'automne 1599, elle atteint son paroxysme au printemps suivant et prend fin au mois d'août 1600. Dans les registres des sépultures de l'église cathédrale qui, fait significatif, sont à nouveau tenus à partir du mois de septembre après cinq ans d'interruption, 10 à 20 cas de morts de peste sont signalés mais cela ne concerne que ceux dont le service religieux a été célébré à la cathédrale et l'épidémie a dû avoir des effets plus dévastateurs qu'il est impossible toutefois d'estimer²⁴. En 1606, la ville est frappée par une nouvelle crise, courte et virulente, avec un maximum en septembre, octobre, décembre et qui est probablement d'origine portuaire²⁵. Tout s'apaise à nouveau à partir de 1607 et la région malouine connaît dès lors une rémission jusqu'au début des années 1620.

Comme dans la plupart des autres villes d'Europe, la peste a fait de violentes poussées à Saint-Malo tous les quinze-vingt ans emportant une part importante de la population. Sa position portuaire a pu, à l'occasion, y provoquer des crises locales comme en 1606. Leurs périples achevés, les bateaux rentraient au port, précédés par une odeur nauséabonde et fétide, tenant à l'entassement des hommes, des animaux et surtout de l'humidité à bord. Les eaux usées s'accumulent dans la cale, dans la sentine,

21. Des navires chargés de blé sont alors saisis par les Granvillais, Arch. mun. Saint-Malo, BB 5, 21 avril 1563 et Saint-Malo expédie du blé vers Rennes, Arch. mun. Rennes, 467, fol. 48, cité par Croix, Alain, *La Bretagne...*, op. cit., t. I, p. 262.

22. En 1568, un cas est signalé à Saint-Malo et il est fait mention dans les registres de délibérations de la communauté de ville de risques de contagion.

23. Croix, Alain, *La Bretagne...*, op. cit., t. I, p. 269.

24. Le 1^{er} janvier 1600, un certain Lebret dit « l'home de paille » reçoit 2 écus deux tiers pour acheter des vivres pour « douze personnes qui estoient au bais [Grand Bé] et pour quatre qui estoient à la maison de santé », Arch. mun. Saint-Malo, GG 290.

25. Un navire infecté est retenu en quarantaine à proximité de l'île de Cézembre.

véritable égout du navire. C'est le « marais nautique » où prolifèrent moustiques et cancrelats. Les pompes ne réussissent pas à assécher les eaux de ce cloaque obscur, encombré de futailles, d'agrès ou de cordage de rechange. Le nettoyage de la cale ne peut intervenir qu'en rade. Cette corvée est la hantise de l'équipage²⁶. Après avoir consulté les minutes de l'assemblée de ville du 21 mars 1561, l'abbé Manet désigne, lui aussi, les navires en provenance des ports lointains comme vecteurs majeurs de l'épidémie²⁷.

Dans l'intervalle des pics épidémiques, la peste a persisté à Saint-Malo à l'état endémique, entretenant une peur constante chez ses habitants. Si ceux-ci ne disposaient pas des connaissances médicales nécessaires pour en comprendre les causes ni pour la traiter, ils ont appris empiriquement du fait de ses retours réguliers, à s'en défendre, à mettre au point « des gestes-barrières » pour en réduire les effets.

« *S'il advenoit que Dieu visiteroit le peuple de ce fléau* ».
Les réactions des autorités face à l'épidémie

Les causes réelles de la peste sont, on le sait, ignorées jusqu'au XIX^e siècle²⁸. Le facteur principal qui est invoqué pour l'expliquer est la colère divine²⁹. L'épidémie est un châtiment infligé aux hommes par Dieu pour les punir de leurs mauvaises actions ou de leur manque de foi. Au XVI^e siècle, deux « théories » s'opposent pour décrire les relais qu'il utilise pour manifester sa colère : la théorie aériste qui considère que les maladies contagieuses sont liées à une pollution de l'air. Celle-ci peut être favorisée soit par une mauvaise conjoncture astrale, soit par des émanations putrides venues du sol ou du sous-sol, appelées miasmes, qui sont le fruit de la putréfaction animale ou végétale et qui auraient le pouvoir de pénétrer dans le corps par la respiration, provoquant des fièvres pestilentiennes. Une seconde théorie, dite contagionniste, est énoncée par Girolamo Frascator qui, dans son ouvrage *De contagione et contagionis morbis* (1546), suppose l'existence de minuscules particules vivantes qui ont la capacité de se multiplier et de se transmettre d'un individu à un autre par contact direct – avec le malade ou ses vêtements – mais aussi par projection. Cette opposition entre ces deux doctrines a eu des incidences sur le choix de moyens utilisés pour éradiquer la peste. Pour les aéristes, les miasmes étant dans l'air, c'est ce dernier qu'il faut en priorité purifier et purger de tous les éléments qui le corrompent ; pour

26. MASSON, Philippe, *La mort et les marins*, Grenoble, Glénat, 1995, p. 112-113.

27. MANET, *Grandes Recherches manuscrites...*, *op.cit.*

28. Parmi les nombreux travaux sur la peste, voir BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, 2 vol., Paris - La Haye, Mouton, 1975-1976 ; HILDESHEIMER (Françoise), *Fléaux et société de la grande peste au choléra*, Paris, Hachette, coll. « Carré Histoire », 1993.

29. Selon Ambroise Paré, « la peste est une maladie venant de l'ire de Dieu, furieuse, tempestive, hastive, monstrueuse, espouvantable et effroyable », cité par LEGUAY, Jean-Pierre, MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes, éd. Ouest-France, 1982, p. 322.

les contagionnistes le problème vient des pestiférés eux-mêmes, il faut les écarter des individus sains par tous les moyens possibles. Néanmoins, les aëristes ne sont pas contre l'isolement des pestiférés, mais ils préconisent cette mesure pour se prémunir de la corruption de l'air expiré par les malades.

La première théorie l'emporte largement sur la seconde au XVI^e siècle et inspire la politique menée par les municipalités qui sont pendant longtemps aux avant-postes de la lutte contre les épidémies. À Saint-Malo, la ville est dirigée pendant la majeure partie du XVI^e siècle par une assemblée des habitants³⁰ où tous les chefs de famille pouvaient théoriquement siéger³¹ et participer à la désignation du procureur syndic qui défendait au quotidien les intérêts de la ville. Seuls les bourgeois les plus notables, qui contrôlaient l'activité commerciale du port, exerçaient au sein de cette assemblée une véritable influence, ce qui ne les empêchait pas, en cas de nécessité, de procéder à des consultations plus larges. Ainsi l'assemblée, réunie le dimanche 2 avril 1564, jour de la fête de Pâques, au cabaret de la Grande-Porte pour adopter des premières mesures contre la peste, s'est-elle tenue en présence de l'évêque François Bohier, du doyen du chapitre et de deux chanoines, du procureur des bourgeois et de vingt-deux notables. Tardivement, en 1589, à l'initiative du duc de Mercœur, un conseil des dix-huit « conservateurs »³² est créé, émancipé de toute tutelle, instaurant une séparation entre le conseil et l'assemblée générale³³. Henri IV a confirmé en octobre 1594 cette réforme qui a permis la mise en place à Saint-Malo d'un système du consulat dans lequel le procureur syndic a continué à jouer un rôle important. Ce sont ces différentes instances qui ont dû faire face au fil du temps aux épidémies. Comme ailleurs, elles ont eu trois objectifs – circonscrire la peste, soigner les malades, expurger la maladie – dont on retrouve la trace dans les registres de délibérations de la communauté de ville.

Circonscrire la peste

Afin d'atteindre le premier objectif, elles adoptaient des mesures avant même le déclenchement de l'épidémie. Elles interdisaient ainsi classiquement l'accès de Saint-Malo, dès que la rumeur d'une peste leur parvenait, aux habitants des villes contaminées. C'est ce qui est décidé le 31 octobre 1584 à l'encontre des habitants de Dinan et « autres lieux pestiférés », les Malouins se voyant interdire par la même occasion le droit de se rendre dans ces localités « sous prétexte de trafic de marchandises ny autrement³⁴ ». L'interdiction est renouvelée quelques mois plus

30. Elle était émancipée de la tutelle de l'évêque et du chapitre depuis 1513 et placée sous la présidence du capitaine du château.

31. Ce droit a été confirmé par des lettres patentes accordées en 1573 par Charles IX.

32. Cf. FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo, 2000 ans d'histoire*, Saint-Malo, 1999, p. 425.

33. Charles IX n'y était pas parvenu en 1573.

34. SCHWOBTHALER, Jean-Paul, « La peste... », art. cité, p. 253.

tard, en août 1585, quand la maladie reflue à Saint-Malo alors qu'elle persiste à Dinan, s'y ajoute la menace de détruire les marchandises qui en proviendraient. De façon plus originale, en 1590, alors que le danger de peste rôde à nouveau, ordre est donné, le 17 septembre aux marchands de Jersey et de Guernesey, d'aller éventer les marchandises au Grand-Bé pendant huit jours avant de les introduire dans ville. L'année suivante, le 1^{er} avril, des commissaires sont désignés pour visiter les navires étrangers suspectés de contagion et faire porter leur cargaison au même endroit. C'est la seule mention que l'on trouve de ce qui peut évoquer une mesure de quarantaine à l'encontre de navires arrivant dans le port de Saint-Malo, politique qui ne semble avoir été mise en place de façon rigoureuse qu'au XVII^e siècle.

Pour se protéger du mal avant qu'il ne se déclare, la ville procédait aussi au renvoi des pauvres étrangers. Par délibération du 21 mars 1564, il est décidé

« pour ce qu'il abonde journallement en ceste ville grand nombre de pauvres gens qu'on ne cognoist qui seroient l'occasion d'engendrer plus tost ladite malladye, [...] qu'ils seront mis hors et leur sera donné l'aumosne à leur sortie³⁵. »

La garde est renforcée aux portes pour éviter toute entrée d'individus inconnus. Pauvres et étrangers sont, classiquement là encore, associés à la peste dont ils sont considérés comme les principaux vecteurs et ils sont les premières victimes des mesures de rétorsion. Cela n'empêchait pas les bourgeois de s'en prendre aux activités urbaines elles-mêmes et à tout ce qui pouvait provoquer des rassemblements de personnes, particulièrement les fêtes. Ainsi le 13 mai 1584 les jeux du papegaut et les banquets qui les accompagnaient sont-ils annulés « du fait que de telles assemblées sont dangereuses pour ladite maladie³⁶ ».

Une fois que la peste s'était déclarée, limiter sa propagation passait par l'isolement des malades. Cela supposait tout d'abord de les identifier. Sur ce plan, une méthode empirique semble avoir longtemps prévalu à Saint-Malo à la différence de Nantes où dès 1583 un règlement de police a été mis en place : il prévoyait le repérage des victimes de la peste par des responsables de quartiers désignés, par les habitants eux-mêmes qui étaient sommés, sous peine d'amendes, de signaler tous les cas suspects, et par les médecins qui devaient établir les diagnostics³⁷. À Saint-Malo, on peut supposer que ce

35. 27 *Id.*, *ibid.*, p. 250.

36. Les animaux divaguant dans les villes étaient systématiquement abattus. Des conseils préventifs pouvaient être donnés aussi aux habitants comme celui d'éviter les relations sexuelles ou de surveiller leur alimentation en ne mangeant pas trop et en ne consommant pas certains produits comme les salades crues, les raves, les oignons, les laitages, les fromages, les chairs des bêtes mortes, le cidre, la bière, la cervoise... On recommandait par ailleurs aux personnes saines de porter sur elles du mercure.

37. CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op.cit.*, p. 483. Ce modèle nantais se rapproche de celui qui est décrit pour la fin du XVII^e siècle par FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1993 [1^{re} éd. 1975], p. 228 *sqq.* Il faudrait voir comment ces mesures ont été appliquées concrètement.

sont ces derniers ainsi que les chirurgiens qui ont été principalement sollicités. Seul un règlement de 1613 décrit une méthode plus rigoureuse et encore ne concerne-t-il pas directement Saint-Malo puisque cette année-là la peste menace dans les paroisses voisines de Paramé, Saint-Ideuc, Saint-Méloir, Saint-Jouan-des-Guéréts. Les bourgeois malouins interdisent de laisser les habitants de ces paroisses entrer dans leur ville et renforcent le guet aux portes mais ils envoient aussi des commissaires dans chacune d'entre elles avec pour tâche de :

« faire et faire faire visitacion et recherche aux maisons et villaiges où se trouuera y auoir de la maladye afin d'y apporter avec l'aide de Dieu toutes sortes de comoditez pour tascher à estaindre ladite maladye³⁸. »

Une recherche systématique des malades semble avoir été faite ici dans le but de leur porter secours et sans doute pour éviter que Saint-Malo ne soit à son tour affectée par le mal. On ne sait toutefois pas si la ville a appliqué ce règlement lors des épidémies qui l'ont frappée dans les décennies suivantes.

Face aux malades identifiés, deux mesures pouvaient être adoptées. La première consistait à les enfermer chez eux. Lors de la délibération de l'assemblée de ville du 2 avril 1564, il est arrêté que :

« Jeanne Beauvais, Raoulet Grout et plusieurs autres seront séquestrés de même s'ils préfèrent rester dans leurs demeures particulières, ils ne pourront en sortir sous aucun prétexte à peine d'être bannis³⁹. »

Cette mesure pouvait concerner des malades mais aussi des personnes qui avaient été en contact avec eux et qui étaient mis en quarantaine. Le 27 mai 1584, il est décidé que :

« nul des maisons où la maladie aura frappé n'en sortira de quarante jours de quelque estat, qualité et condition qu'il soit et seront les huis de la maison cadenacez et marquez de grandes croix blanches, tant celles où ladite maladie a ja été que celles où elle donnera cy après, à peine d'être menez la maison de santé sur le Talar, ce qui sera publié à cri public et fera faire ledit procureur nombre de cadenaz. »

Enfermés dans des maisons cadenassées, marquées d'un signe distinctif – ici une croix blanche –, les malades et, pour les plus riches, leurs serviteurs, demeuraient ainsi au cœur de la ville mais sans pouvoir entrer en contact directement avec la population saine, ce qui les condamnait à une mort sociale.

Encore plus stricte était la deuxième mesure qui prévoyait le transfert des malades les plus atteints dans un lieu spécifique. À Saint-Malo, dans la première moitié du xv^e siècle et lors de l'épidémie de 1563-1564, on utilisait à cette fin la maison de

38. Arch. mun. Saint-Malo, BB 11, fol. 123 et 124.

39. Cité par SCHWOBTHALER, Jean-Paul, « La peste... », art. cité, p. 251.

santé, proche des moulins Colin, qui était localisée dans la ville alors qu'ailleurs ce type de bâtiments était généralement situé en dehors des remparts. Dès que le mal se déclarait, des personnes étaient choisies pour veiller à son entretien et y assurer la garde des malades. C'est la tâche qui échoit le 21 mars 1563 aux sieurs Charpentier et Aupinel ainsi qu'à la femme de ce dernier. Ils reçoivent pour cela 4 sous par mois ainsi que la jouissance de la maison de santé avec l'interdiction formelle de se déplacer en ville sans porter une gaule blanche à la main.

Le transfert aux moulins Colin se faisait au besoin par la force comme dans le cas, le 2 avril 1564, de :

« Perrine Legendre et ses domestiques qui se voient contraintes de sortir hors la maison où elle demeure à raison qu'elles sont mallades de la peste et menées à la maison de ville, lieu dédyé pour cest effect et sera son huys fermé à clé attendant à voir ou que les dangers sont passés⁴⁰. »

Toute sortie non autorisée de la maison de santé faisait l'objet de sanctions sévères. À Saint-Malo, on ne trouve mention que d'une sanction pécuniaire, et encore à l'état de menace, qui vise le 29 octobre 1563 Denise Fleury qui s'est échappée de la maison de santé et dont le mari est condamné à « la faire vider la ville » le jour même sous peine de 30 livres d'amende. Mais l'on sait que dans d'autres villes, ces contraventions étaient passibles de la peine de mort⁴¹.

D'autres équipements étaient aménagés en dehors de la ville pour accueillir les malades⁴². Dans sa délibération du 2 avril 1564, l'assemblée des habitants prévoit de faire des « loges » sur l'îlot du Talard « pour ceux qui sont déjà ou ceux qui seront à l'avenir envoyés hors de la ville ». Les malades y sont placés sous la surveillance de quatre personnes. Ces loges qui sont également attestées à Nantes et à Guingamp à la même période, étaient bâties dans l'urgence ; elles constituaient des abris sommaires, en bois de sapin, couverts de paille et exceptionnellement de

40. *Id.*, *ibid.*, p. 250.

41. À Dijon, l'article XXI du règlement de peste du 7 mai 1631 prévoit : « que l'exécuteur de la haulte justice avec deux hommes qu'il voudra choisir porteront aussy l'arquebuzer, et iront du costé des advenues et grandz chemins pour arquebuzer lesdits mallades, en cas qu'ils sortiroient de leurs logis pour aller du costé des grandz chemins, et communiquer avec quelcung sans estre assistés desdits sergens », FOURNIER, Lucille, *La peste en Côte-d'Or, xvif-xviii siècles*, dactyl., mémoire de master 2, Dominique LE PAGE (dir.), Université de Bourgogne, Dijon 2020, p. 108. À Dijon toujours, en 1631, un marchand d'allumettes, François Picot, déclaré coupable d'avoir fréquenté des personnes saines alors qu'il était atteint de la peste, qui s'est vu infliger une peine de cinq ans de galère et de 20 livres d'amende en première instance par la municipalité, est finalement condamné à mort par le parlement, *Id.*, *ibid.*, p. 109.

42. L'hôpital situé place Saint-Thomas a pu aussi accueillir des malades, peut-être convalescents. Le 28 juin 1600, Loys Marin reçoit 13 écus pour trente-six jours « qu'il y a été employé », Arch. mun. Saint-Malo, GG 290.

toile goudronnée et dont le prix ne devait pas excéder quelques dizaines de livres⁴³. Dans le cas de Saint-Malo, ces loges préfigurent la construction d'une maison de santé en dehors de la ville. La décision en a été prise en 1583. Les autorités ont pensé d'abord utiliser à cette fin l'îlot du Grand-Bé où des loges avaient également été aménagées mais du fait que l'on ne pouvait y accéder qu'à marée basse, le choix s'est finalement porté sur le Talard, îlot de la mer intérieure qui était accessible en toutes circonstances grâce aux travaux d'assèchement des marais⁴⁴.

Une maison de santé y est construite en quelques mois sur un terrain appartenant au chapitre à partir du 27 juin 1583. Organisée autour d'une grande cour, s'ouvrant par une porte cochère à l'est et par une porte ordinaire à l'ouest, elle est composée de trois grands bâtiments (de 60, 10 et 5 mètres de longueur), de quatre appentis (deux de 30, un de 50 et un de 25 mètres de longueur) et de logis annexes, ce qui la mettait en mesure d'accueillir au moins une centaine de malades⁴⁵. Elle est financée par un prélèvement de 600 livres sur les propriétaires des maisons situées à proximité et par une contribution des habitants de Saint-Malo sous la forme d'une participation concrète aux travaux pour ceux qui le souhaiteraient et surtout d'un don d'argent : celui-ci est présenté comme volontaire avec la menace toutefois que ceux qui refuseraient de s'y soumettre soient « appelés en justice pour y être contraints ». On ne connaît pas le coût total de cette construction mais il a dû dépasser 10000 livres. Avec cet équipement, Saint-Malo rejoint le groupe pionnier des villes de Haute-Bretagne qui se sont dotées d'une telle maison de santé dans la deuxième moitié du XVI^e siècle après Rennes (1563), Nantes (le Sanitat en 1572) et en même temps que Vitré⁴⁶. Cette maison de santé parachève le processus d'exclusion sanitaire des malades de la peste qui, comme l'écrit justement Françoise Hildesheimer :

« en étant retranchés de la communauté et rejetés dans l'isolement, [...] voyaient s'anéantir jusqu'à l'identité individuelle de leur corps physique, devenus à la fois signe de mort et de malédition divine, véritable image infernale, avant de devenir cadavres anonymes, privés d'honneurs funèbres et voués à un charnier qui les réduit à une condition animale⁴⁷. »

Même si cela doit être nuancé par le fait qu'ils n'étaient pas complètement abandonnés à leur sort.

43. À Dijon, des loges, aménagées à partir de 1583 dans une île sur la rivière d'Ouche, sont en pierre, ce qui permettait de les nettoyer par le feu. Elles étaient affectées à d'autres usages entre deux épidémies, FOURNIER, Lucille, *La peste...*, *op.cit.*, p. 60-61.

44. Le Grand-Bé continue à être utilisé pour les malades en voie de guérison.

45. On pouvait y envoyer aussi sans doute des personnes saines qui étaient entrées en relation avec des malades. Les Talards devaient servir aussi de lieu de sépulture des morts de la peste comme l'attesteraient les ossements qui y ont été récemment découverts.

46. Une deuxième vague de création de maisons de santé a lieu en Bretagne de 1622 à 1639, CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op.cit.*, p.489.

47. HILDESHEIMER, Françoise, *La terreur et la pitié. L'Ancien Régime à l'épreuve de la peste*, Paris, Publisud, 1990, p. 118.

Soigner les malades

Les malades, qu'ils fussent chez eux ou envoyés dans la maison de santé⁴⁸, bénéficiaient de soins, ce qui imposait de faire appel à des médecins, des chirurgiens et des apothicaires et tout un personnel secondaire pour s'occuper d'eux au quotidien⁴⁹. On a peu de renseignements à Saint-Malo sur les premiers qui devaient jouer pourtant un rôle important dans le repérage des malades, la fourniture de soins et plus largement en donnant des conseils aux autorités municipales sur les mesures à prendre pour éviter la propagation de la peste⁵⁰. Les informations sur les apothicaires sont rares également : les archives disponibles apprennent seulement qu'en 1568 ordre a été donné à l'apothicaire Jean Magon, qui a été en contact avec un malade, de s'enfermer dans sa maison. Les sources sont en revanche plus abondantes à propos des chirurgiens, sans doute parce que ce sont eux qui intervenaient concrètement auprès des malades⁵¹. Dès les premières alertes de l'épidémie en 1564, l'assemblée de ville décide, dans sa séance du 2 avril, « que l'on fera diligenter de trouver un chirurgien auquel on accordera des gages par moys et au meilleur prix que l'on pourra » pour avoir soin des malades. De même, le 15 mars 1584, les deux chirurgiens qui avaient été retenus pour subvenir à la maladie voient leur contrat prolongé pour six mois supplémentaires, si tant est, écrivent les bourgeois, « qu'il plut à Dieu nous visiter de ce fléau⁵² ».

Comme cette dernière précision le suggère, deux chirurgiens étaient habituellement recrutés, l'un pour la ville, l'autre pour la maison de santé. Il était difficile d'en trouver d'autant que la fonction était à risque⁵³. Pour les remplacer, la ville a tenté

48. La ville faisait appel à des charretiers pour les transporter comme l'atteste le paiement fait le 17 avril 1600 de cinq écus à Pierre Nicollas « pour avance du louage de son cheval et de sa charrette », Arch. mun. Saint-Malo, GG 290.

49. Le 15 avril 1600, des sommes sont versées à plusieurs personnes qui servent aux Talards : Christophe Bouquin (9 écus), Portier (5 écus), Ollive Mottais (4 écus). On ne connaît pas leur fonction mais on trouvait ordinairement dans les maisons de santé des hérauts pour le transport des malades, des gardiens, des serviteurs pour la cuisine et les lessives, des « corbeaux » (croque-morts) qui procédaient à l'enterrement des cadavres.

50. Leur fonction ne devait guère être différente de celle des médecins de Dijon à qui il est demandé en 1606, de rapporter « la vérité desdites maladies dont la mort se sera ensuyvie le tout selon leur conscience ; comme aussy pour adviser des moyens nécessaires et plus propres à empescher l'accroissance du mal autant qu'il leur sera possible : ensemble fournir d'adviz et remèdes pour le soulagement des pestez », FOURNIER, Lucille, *La peste..., op.cit.*, p. 66.

51. Ils avaient également une fonction de conseil comme l'atteste cet arrêt du parlement de Dijon du 7 mai 1631 qui stipule que, pour obvier aux inconvénients de peste, « lesdictz médecins, apoticairez et sirurgiens seront tenus s'assembler promptement pour consulter et adviser entre eux les remèdes propres à prévenir le mal et garir ceux qui en sont affligés, dont ils dresseront une ordonnance qui sera imprimé et délivré à chacung desdits habitans affin de pratiquer lesdits remèdes », *Ead., ibid.*, p. 66.

52. SCHWOBTHALER, Jean-Paul, « La peste... », art. cité, p. 254.

53. Les chirurgiens, du fait qu'ils entraient en contact avec les malades, se voyaient interdire la possibilité de nouer des relations avec des personnes en bonne santé sous peine de sanctions sévères.

d'en recruter un à Rennes. En mai 1600, les chirurgiens de Saint-Malo ayant refusé de soigner les malades, le sénéchal et le procureur syndic⁵⁴ sont contraints d'engager Jacques Pilloys, chirurgien de Paris nouvellement arrivé à Saint-Malo. Par le contrat signé le 6 mai, il promet de « visiter, treter, pincer et médicamenter à son pouvoir tous et chacuns les malades de ladite contagion qui sont et seront par cy après de tant qu'elle sera en ceste ville que à la maison de santé qui est aux Talaz ». Il est tenu de se rendre dans cette dernière à chaque fois qu'il en sera requis, la ville s'engageant à lui fournir « des médecines et médicaments et aultres choses requises pour sa préservation et des malades deladite maladie » et à lui verser 25 écus par mois pour ses gages et nourriture quand il servira en ville et à 20 écus par mois passé à la maison de santé où ses frais d'entretien sont pris en charge. On lui garantit, en outre, comme cela était fréquent à l'époque, de passer maître chirurgien à la fin de l'épidémie.

Une autre catégorie de chirurgiens était recrutée en cas d'épidémie : les chirurgiens « désereurs/désereux » qui avaient pour tâche d'ouvrir les maisons cadennassées pour secourir les malades, emporter les morts, permettre aux convalescents d'aller en quarantaine au Grand-Bé et procéder à des désinfections⁵⁵. Il était également difficile d'en trouver si l'on en croit un compte du procureur syndic de Saint-Malo, Olivier de Launay, pour l'année 1600. La ville doit envoyer un messager à pied le 13 mai en recruter un, Louis Halvas, à Mauron, mais comme il ne peut se rendre disponible avant le 1^{er} juin, elle fait appel, vainement, à Nicolas Roumeaux, de La Chèze, puis parvient à convaincre Jean Bazan, de Flamanville, de se mettre à son service et d'entrer en « telle maison qu'il plera au comis de la santé⁵⁶ ». Quand Halvas entre en fonction, il est accompagné de serviteurs qu'il faut rétribuer : un certain Guillaume Launay reçoit 6 écus le 28 juin pour avoir « desserré » des maisons près des champs Vauvert puis 16 écus le 13 juillet à valoir sur ce qui lui est dû. Cette dernière somme est également accordée à ceux avec qui il a travaillé « pour ne les retarder », est-il écrit dans le compte, « en ceste ville davantage ». Louis Halvas reçoit pour sa part, le 4 août, 20 écus « pour reste et parfaict paymant d'avoir desserré et deux escuz outre pour le chapeau à luy promis », chapeau qui devait être en peau de castor du fait de la participation de Saint-Malo, encore à cette date, au commerce des fourrures. Le « déserrage » des maisons occasionnait, on le voit d'importants frais, que la ville essayait de réduire au maximum en se séparant de ceux qui en étaient chargés dès que la peste commençait à refluer.

54. Ils ont pris l'avis de plusieurs bourgeois qui ont exercé précédemment la charge de prévôt à tour de rôle, semaine après semaine, depuis le 15 avril dont François Éberard, Jean Guillaume Landeboullou, Pierre Grout Merveille, Jacques Le Fer Lunonnay, Gilles Éberard Coulombier, Jean Grout Villesnouveaux ainsi que Robert Boullain Contrie et Nicolas Frottet Landelle qui viennent d'entrer en fonction.

55. HERVOT, Paul, *La médecine...*, op. cit., p. 31.

56. Il n'est pas sûr qu'il soit finalement venu à Saint-Malo. Un individu dont on ne connaît que le prénom, Denis, de Granville, reçoit 8 écus le 7 juillet 1600 « pour avoir deserré cheix Saint Canet et sept chambres cheix au hault du simeltière et cheix la nièpce de Pierre Béard », Arch. mun. Saint-Malo, GG 291.

On a peu de renseignements sur les traitements qui étaient dispensés aux malades ni sur les médicaments qui leur étaient donnés. Sans doute ne devaient-ils pas différer de ceux qui étaient en usage dans les autres villes du royaume aux XVI^e et XVII^e siècles⁵⁷. Si l'on se réfère au traité du médecin nantais Henry de Mello paru en 1625⁵⁸, on peut supposer qu'on y trouvait de la thériaque⁵⁹, qui pouvait être utilisée à titre préventif ou curatif (pour soulager les souffrances des pestiférés), des purgatifs (afin de rétablir l'équilibre des humeurs dans le corps), ou des sudorifiques comme le gaïac. Les saignées étaient largement pratiquées et, pour ceux qui étaient atteints de peste bubonique, des cataplasmes ou des emplâtres étaient appliqués pour amener les bubons à maturité, afin de pouvoir les inciser. Les malades qui guérissaient étaient envoyés au Grand-Bé en convalescence.

Les soins du corps étaient accompagnés d'un secours spirituel. La maison de santé devait sans doute être dirigée par un chapelain qui assumait des fonctions religieuses – célébration de la messe, confession des malades, administration des sacrements – mais qui devait veiller aussi à l'entretien quotidien des malades, enregistrer les entrées et les sorties, prendre note des testaments, recenser les sépultures⁶⁰. D'autres religieux devaient l'assister dans ses tâches. Ainsi le contrat signé avec le chirurgien Jacques de Pilloys en 1600 mentionne-t-il également le recrutement d'un prêtre qui reçoit 20 écus par mois quand il sert aux Talards ; à la fin du compte du procureur syndic pour la même année un certain dom François Priou confesse avoir reçu d'Olivier de Launay 104 sous 3 deniers pour avoir assisté les malades à la maison de santé pendant les mois de mai et de juin. Saint-Malo abritait, par ailleurs, un certain nombre d'ordres religieux et de confréries⁶¹ dont les membres devaient venir en aide aux pestiférés mais sans que l'on ait d'informations sur leur action précise.

Expurger le mal

Les religieux jouaient un rôle important également dans les actions qui étaient menées pour apaiser la colère de Dieu et éloigner la peste. Le meilleur des traitements pour prévenir celle-ci et l'éradiquer était le recours au divin par le biais de prières publiques, de processions, de pèlerinages, de vœux, de constructions d'édifices religieux – églises ou chapelles – et l'érection de croix de peste avec ou sans fûts

57. Pour plus de développements sur ce point, voir CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op. cit.*, t. I, p. 498 *sqq.*

58. MELLO, Henry de, *Vraie description de la peste avec les moyens de s'en préserver*, Nantes, P. Doriou, 1625, II-41 p.

59. Produit opiacé mis en pâte à l'aide de miel et de vin de Grenade. À l'opium étaient ajoutés par les apothicaires une soixantaine d'autres ingrédients dont surtout des plantes odoriférantes.

60. Sur le rôle des chapelains, voir le règlement des chapelains de l'hôpital de Saint-Malo, vers 1650, CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op. cit.*, t. II, p. 1295-1296.

61. Notamment la confrérie Saint-Jean Baptiste qui a été associée en 1593 à la nouvelle confrérie du Saint-Sacrement nouvellement créée pour que le saint sacrement puisse être porté et administré aux malades.

bosselés⁶². La coutume voulait aussi qu'à la fin de l'épidémie de peste, des actions de grâces fussent adressées à Dieu et aux saints intercesseurs sous la forme de messes solennelles avec *Te Deum*, ou bien des processions. Selon Jean-Noël Biraben, sur un ensemble de cinquante-trois saints invoqués, le trio composé de la Vierge Marie, de saint Sébastien et de saint Roch, canonisé en 1629, représente environ 69 % des invocations sur une période s'étalant du haut Moyen Âge au xvii^e siècle. Parmi les autres saints, seulement huit possèdent une renommée assez étendue en tant que protecteurs de la peste, dont sainte Anne⁶³. En Bretagne, les cultes de saint Sébastien, saint Roch⁶⁴ étaient également importants mais on y priait aussi sans doute la Vierge ainsi que saint Antoine, saint Adrien et saint Vincent Ferrier dont le tombeau à Vannes a longtemps été le point de convergence de milliers de pèlerins. On a peu d'informations sur les pratiques des Malouins : l'intercession de la Vierge qui était honorée à la cathédrale où l'on trouvait une statue de Notre-Dame-de-la-Grand-Porte devait y être sollicitée⁶⁵, ainsi que celle de saint Roch. Des chapelles étaient dédiées à ce dernier à Saint-Père-Marc-en-Poulet et à Paramé et une a été édiflée aux Talards en 1584.

En plus du recours à Dieu et aux saints, il était d'usage, pour éradiquer le mal, de désinfecter les maisons où il y avait eu des malades en y allumant des feux où l'on jetait différents produits dont des aromates, des plantes odoriférantes pour purifier l'air mais aussi des produits dégagant des odeurs fétides comme le soufre ou la poudre à canon qui étaient considérés comme seuls capables de surmonter la violence de la peste. Les lits, les couvertures et les vêtements, les linges souillés étaient systématiquement brûlés. Des feux étaient également allumés dans les rues, là encore pour en purifier l'air. Les archives de Saint-Malo n'ont pas conservé de traces de tout cela. Dans le compte du procureur syndic de 1600, il est seulement fait mention de 4 sous remis à deux garçons envoyés chercher du genêt qui doit

62. Les croix de peste présentaient sur le fût ou les croisillons des écots symbolisant les bubons de la peste. Elles étaient érigées à l'occasion de la fin d'une épidémie pour remercier Dieu d'avoir épargné les survivants.

63. BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes...*, *op.cit.*, p. 77. À Dijon, un vœu solennel à sainte Anne est fait le 7 décembre 1531 à l'occasion d'une terrible peste. Le jour de sa fête, dont il est dit qu'elle doit avoir la même importance que la fête de Pâques, est marqué par une procession générale. Le maire et les échevins sont tenus de jeûner la veille et de communier le jour de la fête. Le vœu est renouvelé en 1631 et 1731, FOURNIER, Lucille, *La peste...*, *op.cit.*, p. 85-87.

64. Une centaine de chapelles porteraient le nom du premier en Bretagne et plus de 80 le nom du second, CROIX, Alain, *Les Bretons et Dieu, Atlas d'histoire religieuse, 1300-1800*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, [1985], non paginé, carte 23, « Le culte des saints : Roch et Sébastien ».

65. PROVOST, Georges, « La cristallisation tardive d'un culte civique : Notre-Dame de la Grand'Porte à Saint-Malo », *Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 2005, p. 147-164.

être porté « en la maison près la fondrye ». Le genêt était brûlé pour purifier l'air des rues⁶⁶ et sans doute aussi des maisons, ce qui a pu être le cas ici.

Pour se prémunir de la maladie et pour en éliminer les effets, l'un des moyens les plus efficaces était de veiller à la propreté des rues et sur ce point aussi Saint-Malo a innové en promulguant un règlement d'hygiène publique en 1564 qu'il convient rapidement de présenter.

Vers la naissance d'une santé publique

En s'organisant ainsi pour enrayer ce « mal qui répand la terreur », en prenant des mesures bien coordonnées au niveau le plus élevé et sévèrement appliquées sur place, une dynamique de santé publique s'instaure⁶⁷ : on assiste à la naissance d'institutions sanitaires et la prise de mesures d'hygiène publique. Beaucoup de villes adoptent des règlements qui limitent incontestablement l'extension et la gravité des épidémies. Ces décisions font partie du bon gouvernement de la cité, qui tente ainsi de se défendre mais se replie jalousement sur elle-même, craignant les menaces extérieures. Les magistrats en charge des cités installent des comités spéciaux pour gérer l'urgence.

Promulgué le 6 avril 1564⁶⁸, alors que la peste frappe Saint-Malo, un règlement est adopté sous la pression de Georges du Bueil, seigneur de Bouillé, lieutenant général de Bretagne, « pour le soign et désir qu'il a de tenir ceste ville de saint malo en bonne seuretté et ordre de pollice, voyant le mal devoir et reiglement qui y est, et à l'occasion mesme du danger de peste estant alumé en aucunes maisons dicelle » ; il est rédigé par le procureur de la juridiction de Saint-Malo, Jean Le Gobien, et soumis, par l'intermédiaire de Jean Le Roy, procureur des bourgeois, à l'assemblée des habitants. Il comprend vingt-huit articles et aborde plusieurs points. Le premier concerne tout ce qui vise à maintenir la propreté des rues, des venelles et des murailles en assurant l'élimination des déchets humains et animaux. Il est interdit aux habitants d'y faire leurs besoins (art. 3, 4, 5, 6, 16). Ceux qui ne disposent pas de latrines sont invités à se doter de chaises percées ainsi que de sable et à jeter les déchets à la mer (art. 6). De même ceux qui se rendent sur les murailles à cette fin doivent utiliser les « carneaulx⁶⁹ » qui y ont été aménagés. Dans un même souci d'hygiène, les habitants doivent permettre l'évacuation des ordures s'accumulant devant leur domicile en prenant soin de les déposer à l'écart du ruisseau de la rue en attendant que le tombereau

66. Le règlement de Vitré de 1564 précise ainsi qu'il faut allumer dans la ville des feux de « genaiz, jeunevres et autres choses aromaticques », cité par CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op.cit.*, t. 1, p. 513.

67. LEBRUN, François, « Le temps de la santé publique ? », dans Jean DELUMEAU, Yves LEQUIN (dir.), *Les malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse, 1987, p. 351-366.

68. Il a été publié par CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op.cit.*, t. II., annexe 42, p. 1338-1343.

69. Il doit s'agir de conduits fixes de métal ou en maçonnerie.

du charretier chargé de leur collecte passe (art. 9). Les « poulciers⁷⁰ » doivent être envoyés aux dépôts des champs Vauverts et des moulins Colin en passant pas les rues et non par les murailles (art. 7) alors que « curures et maneix d'estables » – il s'agit du fumier – doivent être évacués aux remparts tous les quinze jours où ils sont réutilisés pour les fortifications (art. 14).

Les Malouins doivent ensuite – deuxième thème – veiller à libérer les rues de tout ce qui viendrait perturber la circulation des hommes, le « charroy qui est grand à cause du commerce » et favoriserait l'accumulation des immondices⁷¹. Les « bois, pierres, artilleries, ancras, chaux et autres choses » ne peuvent demeurer sur place plus de trois jours, particulièrement sur les places et des deux côtés des pompes de la ville. Une exception est faite pour les matériaux de construction qui peuvent être mis dans les lieux publics trois mois avant le début du chantier à la condition qu'ils ne gênent pas la circulation et que le bâtisseur fasse curer et nettoyer les lieux huit jours au maximum après la fin des travaux (art. 12 et 13).

Une grande attention – troisième thème – est accordée à la question de l'eau. Il est prohibé aux Malouins d'en jeter par les fenêtres et il leur est commandé d'aménager des canaux ou tuyaux jusqu'au bas des rues pour permettre l'écoulement des eaux usées (art. 18). Ils ne peuvent curer les caves des « eaux puantes » avant 22 h (art. 15). Obligation est faite de surcroît aux habitants « chaque samedi après-midi « lors que la grosse cloche appelée le gros saint sonne au commencement des vespres », après que chacun a nettoyé devant chez soi, de jeter deux seaux d'eau, douce ou de mer, dans la rue afin d'évacuer toutes les immondices (art. 19). Plus largement l'usage de l'eau est préconisé dans de nombreux articles pour nettoyer tous les lieux infectés (art. 15, 16...).

Il en est de même dans les articles – quatrième thème – qui concernent les animaux. L'abattage des bœufs, vaches et cochons ne peut se faire que devant les maisons des bouchers qui ont pour obligation de procéder à des arrosages pour évacuer le sang et de porter à la mer les ordures et les fientes (art. 17). Il est interdit de vendre des poissons « trempés », excepté le saumon et le hareng, ailleurs qu'en la poissonnerie avec contrainte, là aussi, pour ceux qui y travaillent de jeter de l'eau chaque samedi pour laver le pavé (art. 23). L'élevage des porcs est prohibé du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Dans un dernier thème, on peut regrouper deux articles qui concernent les étrangers à Saint-Malo qui sont assimilés à des gens « incongneuz et vacabons », soupçonnés de commettre des « volleries et laroncins » et de remettre en cause la sécurité de Saint-Malo dont il est rappelé qu'elle est en position frontière. Il est envisagé dans l'article 20 d'en faire une recherche maison par maison afin de les chasser ; il est, en outre, interdit aux habitants de leur louer quoi que ce soit sans en faire une déclaration préalable au

70. Ce terme désigne des ordures ménagères. Cf. SAINT-MLEUX, Georges, *Glossaire du parler malouin*, Saint-Servan, éditions J. Haize, 1923.

71. De même que les vieux navires dont il est rappelé dans le premier article la nécessité de les détruire.

greffier du « corps politicque » de la ville. Plus classiquement, l'article 21 s'en prend aux « mandicans vallides » à qui il est demandé de quitter immédiatement la ville. La mesure n'épargne pas complètement les mendiants originaires de Saint-Malo puisqu'ils peuvent être eux aussi chassés, « à faulte à eux après une monition leur faicte de soy occuper à quelque œupvre les trouvans dispos de travailler ». L'étranger inconnu, le pauvre sont considérés comme des vecteurs privilégiés de la maladie et en tant que tels, ils doivent s'en aller afin de contribuer à l'assainissement de la ville. « La peur de l'étranger étroit les populations », selon la formule de G. Duby⁷².

Différentes peines sont prévues avec un luxe de détails pour ceux qui contreviendraient aux prescriptions faites. Elles prévoient des amendes pécuniaires qui vont de 10 sous pour les plus basses à 10 livres. Celles-ci doivent être infligées, sans surprise, à ceux qui hébergeraient des étrangers sans en faire de déclaration (ils risquent 20 livres en cas de récidive et « outre de se prandre à eulx du mal qui en pourroict advenir », art. 20) mais aussi à ceux qui refuseraient de faire des canaux pour l'évacuation des eaux usées. Les biens peuvent être confisqués – notamment pour les propriétaires de porcs – et la prison est envisagée pour ceux qui tarderaient à payer leur amende ainsi que des punitions corporelles pour certains multirécidivistes et pour les mendiants qui sont menacés, classiquement, de la fustigation. Chaque propriétaire est tenu pour responsable de ce qui se passe devant chez lui et une certaine délation est encouragée, même si un contrôle est exercé par des députés nommés pour l'observance des articles qui doivent auditionner des témoins avant de prononcer toute condamnation. Le charretier, qui doit déblayer les rues et l'entrée de la grande porte de la ville trois fois par semaine – le lundi, jeudi et samedi –, ainsi que le commis qui est chargé de curer autour des murailles de la ville sont passibles de suspension en cas de non-accomplissement des tâches qui leur sont dévolues.

Tout en mettant à jour, par contraste, les pratiques ordinaires des Malouins en matière d'hygiène, ce règlement montre aussi que la préoccupation des autorités provinciales et municipales en matière de lutte contre la peste est d'éliminer les miasmes et le mauvais air produits par l'accumulation de déchets divers. Dans l'article 15 qui autorise les habitants à jeter les eaux usées dans la mer, il est précisé significativement qu'ils peuvent le faire seulement quand la grande porte ouvre le matin « à cause que les personnes qui seroient par les rues pouroient avoir des eaulx quelque mauveix senticmant qui seroict occasion de leur engendrer maladie ». On ne sait comment toutes ces dispositions ont été appliquées dans les années suivantes mais, avec ce texte puis la construction d'une maison de santé en 1584, Saint-Malo s'est dotée de quelques instruments pour mieux faire face aux épidémies du XVI^e siècle, montrant aussi que ses dirigeants, loin de s'abandonner aux manifestations de la colère divine, ont cherché de plus en plus à en combattre les méfaits.

72. DUBY, Georges, *Sur les traces de nos peurs*, 2^e éd. ; Paris, éd. Textuel, 2020 [1^{re} éd. 1995], p. 43.

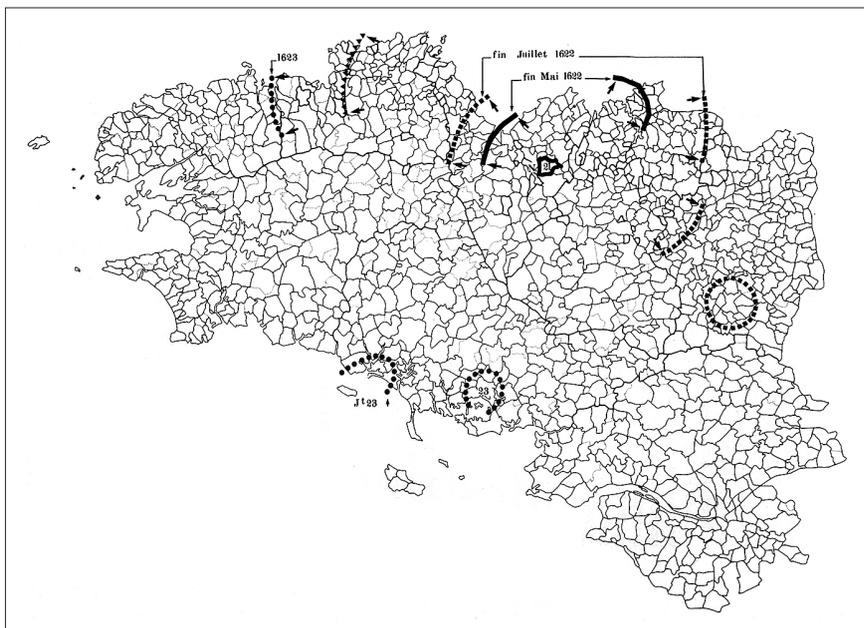
L'épidémie de 1621-1622 : le témoignage d'un document inédit

Après les grandes épidémies qui ont frappé Saint-Malo au xvi^e siècle et dans les premières années du xvii^e siècle, la peste connaît une résurgence au début des années 1620. On entre alors, après une relative accalmie dans la décennie précédente, dans un nouveau cycle de vingt années d'épidémie chronique qui marque la Bretagne jusqu'en 1641⁷³. Si l'on suit Alain Croix⁷⁴, les premiers signes de l'épidémie en Bretagne se seraient manifestés en novembre 1621 dans les environs de Saint-Brieuc avant de connaître un envol au printemps de l'année suivante et elle se serait propagée, à partir de Lamballe, en suivant trois directions, qui correspondent à trois des grands axes économiques de la province, vers Morlaix, Saint-Malo et Rennes. Après la trêve hivernale, le fléau aurait repris dans quelques foyers touchés l'année précédente (Saint-Brieuc, Guingamp, Tréguier) et aurait affecté de nouvelles zones comme le Vannetais. Après cette première vague qui n'aurait pas été trop grave, il y aurait eu un répit jusqu'à la fin de l'année 1624 qui aurait marqué un regain de la contagion (carte 2) qui frappe chaque année, un peu partout dans la province, tout au long des années 1630.

Les sources évoquant ce qui s'est passé à Saint-Malo au début des années 1620 sont peu nombreuses : quelques mentions de morts de la peste dans les registres paroissiaux, un arrêt du parlement de Rennes du 14 mai 1622 qui met la ville en quarantaine. Mais les registres de délibérations municipales ont disparu ainsi que tous les livres de comptes et les archives des institutions hospitalières. Et il serait impossible d'en dire plus si une trouvaille archivistique surprenante dans un fonds peu sollicité pour de telles thématiques, celui de la chambre des comptes de Nantes, ne venait nous apporter un précieux éclairage sur la cité malouine en 1621-22. Il s'agit d'une requête (cf. annexe) envoyée aux gens des comptes par les bourgeois de Saint-Malo pour expliquer ce qu'ils ont fait pour contraindre l'un des leurs, l'auditeur Jean Martin, originaire de la ville, à payer la somme à laquelle il avait été taxé à l'occasion d'un emprunt levé pour venir en aide aux malades et aux pauvres nécessiteux victimes de l'épidémie. Face à son refus d'être mis à contribution, ils ont fait saisir à son domicile, le 20 septembre 1622, par quatre sergents mandatés par le procureur syndic, un « poteau d'argent » qu'ils ont fait vendre au marché,

73. On constate le même phénomène dans le reste du royaume. Entre 1600 et 1616, la peste se répand dans une centaine de villes et fait près de 400 000 morts. Entre 1617 et 1642, près de 600 villes sont touchées pour un total de plus de 2 millions de morts. En 1628-1629, la ville de Lyon perd la moitié de ses habitants. Ailleurs en Europe, la peste opère également des ravages. Selon le chercheur Carlo M. Cipolla, la peste aurait coûté la vie à 1 100 000 personnes en Italie septentrionale, sur une population de 4 millions d'habitants entre 1629 et 1631. Dans le Milanais de 1629 à 1636, 60 000 personnes seraient décédées sur une population totale de 130 000 habitants.

74. CROIX, Alain, *La Bretagne...*, op.cit., t. 1, p. 294 sqq.



Carte 2 – Un exemple de propagation de l'épidémie : 1621-1623
(CROIX Alain, *La Bretagne...*, op. cit., t. I, p. 295)

« au lieu véral » accoutumé afin d'obtenir le paiement de ce qu'il devait, ce qui a conduit Jean Martin à demander à la chambre d'appuyer sa cause.

La requête des bourgeois, qui constitue un véritable plaidoyer en faveur de leur action, se divise en trois parties que l'on peut étudier successivement : elle expose d'abord les origines de l'épidémie à Saint-Malo et les premières réactions de la population ; elle décrit, dans un deuxième temps, les mesures adoptées dans l'urgence par les autorités pour y faire face puis énumère, dans un troisième temps, les moyens financiers qu'elles ont mobilisés pour couvrir les dépenses qu'elles ont dû engager. Parmi ceux-ci figure l'emprunt qu'elles ont levé et qui est au cœur du litige avec Jean Martin. Afin de conférer plus de crédit à leurs propos et démontrer le sérieux de leur action, elles fournissent la liste des cotisés rue par rue, ce qui donne un aperçu inédit de la société malouine du temps ou du moins sur une partie de ses élites. Ils répondent enfin, point par point, à l'argumentaire avancé par Jean Martin pour justifier son refus de verser quoi que ce soit.

« *Unne maladie incongneue aux medecins et chirurgiens* »

La description qui est donnée de la maladie au début de la requête est succincte. Aucun terme n'est d'abord utilisé pour la qualifier. Les bourgeois indiquent seulement qu'« une maladie incongneue aux medecins et chirurgiens se seroit engendree en

ladite ville » et rajoutent significativement « sans qu'en la naissance d'icelle on s'avisast d'en retrancher le progrès la cause en estant ignorée ». La maladie n'est pas nommée et ses symptômes ne sont pas décrits. Cela relève d'une incertitude qui se retrouve fréquemment dans les documents du temps qui définissent rarement les maux qui sévissent⁷⁵. Cela s'explique aussi par les attitudes des populations qui, lorsque le danger de peste apparaît, essaient de ne pas le voir ou de ne pas le regarder en face. On refuse, comme face aux cancers qui sévissent aujourd'hui, de prononcer le mot pour s'en préserver : « Ce n'est pas seulement la maladie qui ostracise le malade, mais aussi le nom qu'elle porte⁷⁶ » écrit l'essayiste Susan Sontag parlant de son propre cancer. Jean Delumeau souligne aussi la peur que provoque le mot : nommer le mal, c'eût été l'attirer et abattre l'ultime rempart qui le tenait en respect⁷⁷.

La difficulté à identifier la maladie est utilisée aussi comme un argument par les bourgeois pour expliquer leur lenteur à intervenir. À l'instar des dirigeants politiques contemporains, qui consultent des scientifiques avant de prendre des décisions en matière de santé, ils invoquent l'incapacité des représentants locaux du pouvoir médical à définir la nature du mal qui se propageait, et ainsi se dédouanent eux-mêmes de n'avoir rien fait pour le combattre. Alors qu'ils ont sans doute, plus concrètement, hésité à intervenir pour ne pas affoler les populations, pour maintenir les activités économiques ou éviter les troubles avec l'espoir que l'épidémie se limiterait à quelques morts et qu'elle régresserait ensuite d'elle-même. Et ce n'est, significativement, que lorsque le mal est devenu patent et que des mesures ont été adoptées pour le combattre, que le mot « peste » est utilisé, une seule fois, par les bourgeois, en association avec les deux autres fléaux que sont la famine et la guerre, ce qui permet de conclure, avec là encore toutes les précautions d'usage, qu'il s'agit bien de cette épidémie.

Malgré leur laconisme, les bourgeois livrent des indices qui permettent de la caractériser quelque peu. Le premier concerne sa temporalité : elle aurait fait sentir ses premiers effets à la fin de l'année 1621 et au début de l'année 1622 avant de connaître une accélération au printemps. On est face à une épidémie qui a commencé en hiver, s'est intensifiée au printemps et s'est propagée probablement jusqu'en été. Elle a revêtu un caractère contagieux, le mal ayant, comme le précise le document, « jetté de plus profondes racines et s'estant espandu en plusieurs maisons » ; elle a affecté des personnes « de divers sexes et aages » et n'aurait épargné aucune catégorie de la population. Si l'on s'appuie sur ces différents éléments, on peut déduire, s'il s'agit bien d'une peste, que l'on serait plutôt en présence d'une peste pulmonaire. La peste bubonique aurait été en effet plus facilement identifiable grâce à ses symptômes caractéristiques comme la fièvre élevée et ses fameux bubons

75. *Id.*, *ibid.*, t. 1, p. 456-457.

76. SONTAG, Susan, *La maladie comme métaphore*, Paris, Seuil, 1979, p. 13.

77. DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident ; XIV^e-XVII^e siècle, une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978, p. 147.

à l'aine et aux aisselles liés à l'inflammation des ganglions lymphatiques. Frappant surtout en été (les puces qui la propageaient se développaient à température de 15-20 °C dans une atmosphère de 90 à 95 % d'humidité), elle touchait en outre surtout des pauvres, les femmes et les enfants, ce qui ne semble pas être le cas ici. La peste pulmonaire se transmettait pour sa part par les gouttelettes de salive des malades qui infectaient les poumons de ceux qui entraient en relation avec eux, voire par le contact avec des vêtements ou de la literie contaminés par des liquides organiques infectés ; elle avait un temps d'incubation plus court, de quelques heures à deux ou quatre jours, s'accompagnait de fortes fièvres, de difficultés respiratoires et se distinguait par le fait qu'elle entraînait une mort rapide⁷⁸. C'est cette peste qui aurait le plus sévi à Saint-Malo aux XVI^e et XVII^e siècles en profitant de la taille réduite de l'espace urbain et de l'entassement de la population.

Quoi qu'il en soit, la peste a pour première conséquence de provoquer la fuite de la majeure partie des habitants aisés qui se retirent dans « leurs maisons des champs » mais aussi sans doute de plus modestes dont on sait qu'ils se réfugiaient également à la campagne⁷⁹ même si dans le cas présent les pauvres non affectés par la maladie semblent être restés dans la ville. La fuite est une réaction classique, on le sait, de populations désarmées face à l'épidémie selon l'adage « pars vite, loin et reviens tard » énoncé par la Sorbonne dès le XIV^e siècle. Saint-Malo en serait demeuré, si l'on en croit les bourgeois, presque déserte, d'autant qu'à l'épidémie seraient venus s'ajouter, deuxième conséquence, les effets de la mise en quarantaine de la ville qui a entraîné la cessation des activités et du commerce. Ont joué ici le poids de la rumeur qui a dû colporter la nouvelle de l'épidémie mais aussi et surtout l'arrêt du parlement mentionné précédemment. Il vise surtout à protéger Rennes de la peste puisqu'il interdit tout à la fois :

« aux habitants dudit Saint-Malo et païs circumvoisins dudit lieu, messagers et voituriers de trafiquer en cette ville ou autres villes de ce ressort et aux habitants de cettedite ville et faubourgs d'aller audit Saint-Malo, d'y amener ou faire conduire aucune marchandise, sous peine de confiscation d'icelles, chevaux et charettes et autres plus grandes peines, d'y aller y séjourner pendant le temps que ladite maladie continuera⁸⁰. »

À noter que le parlement n'adopte pas un arrêt pour l'ensemble de la province mais qu'il se limite encore à prendre en charge la lutte contre l'épidémie dans la ville où il siège. Si l'on en croit là encore les bourgeois de Saint-Malo, Rennes n'est d'ailleurs pas la seule ville à se protéger puisqu'ils font mention dans leur

78. La soudaineté de l'attaque du mal et la rapidité de la mort expliquent qu'on lui ait donné le nom de peste « noire », un qualificatif synonyme de tristesse et de deuil.

79. C'est le cas notamment lors de la peste de Londres en 1665, DEFOE, Daniel, *Journal de l'année de la peste*, Paris, Gallimard, coll. « folio », 1982.

80. HERVOT, Paul, *La médecine...*, op. cit., p. 32.

requête « des deffences expresses faictes par tous les autres lieux de la province d'aller en ladite ville ny en recepvoir les habitans auxquels à ce moien toute communication interdite ». Si les « pays circumvoisins » de la ville font l'objet de la même prévention – on sait que la peste a sévi aussi en 1622 à Dinan et Dol –, Saint-Malo est considéré comme un des foyers principaux de la peste, le « cluster » dirait-on aujourd'hui, contre lequel il faudrait se protéger, ce qui peut amener à conclure que c'est là qu'elle s'est développée en premier lieu et qu'il pourrait s'agir d'une peste liée à l'activité portuaire.

On sait que Saint-Malo a poursuivi au cours de ces années son essor commercial sur la base des trafics qui ont été décrits précédemment, principalement l'activité morutière⁸¹. Si les négociants du lieu ont renoncé au début du xvii^e siècle au commerce des fourrures du Canada dans lequel ils s'étaient engagés à partir des années 1580, ils ont expérimenté d'autres trafics dont celui avec les Moluques vers lesquelles ils ont lancé deux expéditions, l'une en 1601-1603, peu concluante, l'autre en 1616-1617 qui, bien que plus profitable, n'a pas donné lieu à des échanges réguliers. Grâce à toutes ces activités, les Malouins ont su accumuler des capitaux pour inscrire leur développement dans la durée et susciter l'admiration des contemporains à l'exemple de Dubuisson-Aubenay qui, en 1636, à la suite de son passage dans la ville, écrit que Saint-Malo est « la communauté la plus forte et la plus riche de toute la Bretagne »⁸². Cette activité intense a eu pour revers, et malgré les précautions prises, de favoriser la propagation des épidémies. C'est peut-être ce qui a pu se produire en 1621-1622. D'autant qu'à la circulation de navires de commerce est venue s'ajouter celle des bateaux de guerre.

Les bourgeois précisent que leur ville « se trouvoit abismée et combatue de trois fléaux la peste, famine et guerre en mesme temps, le dernier desquelz en une saison pleine de deffences plus que tous les autres obligeoit tous les dits bourgeois à demeurer et faire ferme en ladite ville ». Ce passage fait sans doute allusion aux effets des secondes guerres de Religion qui ont commencé en 1620 par la réduction du Béarn et se sont poursuivies en 1621 par des opérations contre des villes du Sud-Ouest dont Montauban (août-novembre 1621) puis du Poitou en 1622 après que Soubise se fut emparé de l'île d'Oléron et de Royan. Battu le 16 avril 1622, dans les marécages de l'île de Riez (Saint-Hilaire-de-Riez), il a été contraint de se réfugier en Angleterre. En mai 1621, La Rochelle a proclamé son indépendance, ce qui a entraîné des affrontements entre sa flotte, placée sous le commandement de Jean Guitton, et la flotte royale jusqu'à la conclusion de la paix de Montpellier le 18 octobre 1622. Tous ces faits ont contribué à nourrir les tensions entre les monarchies française et anglaise et à accroître les périls en matière de navigation,

81. Elle représente entre la moitié et les deux tiers du tonnage armé, au moins les deux tiers des équipages, 40 à 87 navires et 3 à 4 000 hommes chaque année au xvii^e siècle.

82. CROIX, Alain (coord.), *La Bretagne d'après l'Itinéraire de Dubuisson-Aubenay*, Rennes, Presses universitaires de Bretagne/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2006, 1118 p., ici p. 204.

d'autant que d'autres dangers sont venus s'y ajouter, notamment celui constitué par les pirates barbaresques qui ont fait des incursions au cours de ces années au large des côtes de Bretagne⁸³. Ces menaces diffuses ont obligé Saint-Malo à équiper des navires pour se défendre, sans compter que la monarchie a fait appel à elle, comme à d'autres villes bretonnes, pour qu'elle lui en fournisse, notamment en 1622, lors de la reprise de la guerre contre La Rochelle⁸⁴. L'armement de bateaux et la constitution d'équipages ont pu constituer un autre facteur favorable à la propagation de l'épidémie en intensifiant la circulation des hommes.

Le dernier fléau évoqué par les bourgeois est celui de la famine. La peste opérait surtout des ravages quand elle coïncidait avec d'autres maux, la guerre bien sûr, mais aussi les crises de subsistance qui contribuaient à affaiblir les organismes et à les rendre moins résistants aux microbes. La requête fait état « d'une multitude innombrable de gens nécessiteux demeurez en ladite ville combatuz de la faim » auxquels il faut faire la charité. Faute de sources, on ne sait si le pays malouin a connu une disette en ces années qui aurait eu pour effet, par une augmentation du prix du pain, d'accroître la précarité des plus démunis ou de faire affluer dans la ville les miséreux des environs mais on peut émettre l'hypothèse qu'il a suffi, sans doute, de la cessation du commerce et de la perturbation des activités du fait de la quarantaine pour précipiter une bonne partie de la population, qui vivait au quotidien à la limite de la survie, dans la dépendance, ce qui a contraint les bourgeois ou au moins une partie d'entre eux à passer à l'action.

Les réactions des bourgeois

Face au péril, la fuite des notables n'est pas générale à Saint-Malo. Alors que la ville « penchoit vers une inevitable ruine », une partie d'entre eux, selon leurs propres dires, auraient « pris la courageuse resolution d'en arrêter la chute et évertion entiere par leur demeure en icelle, recherchans comme ilz auroient fait tous moiens

83. Quelques années plus tard en 1628, le Malouin Étienne Roure et dix hommes d'équipage sont capturés à une dizaine de milles de Saint-Malo. En 1627, un équipage de 24 hommes rentrant d'Espagne est capturé au large d'Ouessant par une coalition anglo-barbaresque et en 1625, 130 hommes dont des non-Bretons sont capturés au large de Terre-Neuve, CROIX, Alain, *L'âge d'or de la Bretagne, 1532-1675*, Rennes, Éd. Ouest-France, p. 51. Sur un corpus de 301 captifs bretons rachetés entre 1620 et 1780 dont on connaît l'origine, 78 sont malouins. Cf. PROVOST, Georges, « L'horizon barbaresque des Bretons (xvi^e-xviii^e siècle) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXIX, 2011, p. 301-327.

84. En 1627, pour mener le siège de La Rochelle par mer, Richelieu et Louis XIII ont demandé aux Malouins d'armer quatre navires pour la guerre à leurs frais. Devant leur refus de financer l'opération, ils leur ont proposé d'acheter les navires – le *Saint-Pol*, le *Henry*, le *Saint-Michel* de 300 tonneaux chacun et le *Grand Saint-Étienne* de 350 tonneaux – mais ils ont également rejeté cette proposition, VENDEVILLE, Pol, « *S'ils te mordent, mords-les* ». *Penser et organiser la défense d'une frontière maritime aux xvi^e et xvii^e siècles en Bretagne, 1491-1674*, dactyl., thèse de doctorat d'histoire moderne, Hervé DRÉVILLON (dir.), Université Paris-I Panthéon Sorbonne, 2014, p. 342-343.

d'obvier aux maux dont ladite ville estoit menacée ». Les bourgeois mettent ainsi en valeur l'héroïsme de leur attitude, leur esprit de sacrifice, leur souci de défendre le bien commun et de faire preuve de charité chrétienne face à la multiplication des périls dont ils brosent un tableau apocalyptique par l'emploi des mots « chute », « évertion⁸⁵ », « ruine », « déluge des maux et afflictions ». Témoignant ainsi de leur patriotisme municipal qui peut faire écho au passé récent de la république malouine, ils soulignent et regrettent, par contraste, le départ d'une partie des élites qui auraient abandonné les populations à leur sort. Les archives du temps ont laissé des traces de ces « abandons de poste » par les représentants des institutions et les notables lors des épidémies. On cite ainsi souvent l'exemple de Montaigne qui aurait refusé, alors qu'il était maire de Bordeaux, de regagner la ville frappée par la peste en 1585. En Bretagne, les sources nantaises font état en 1501, du miseur « qui se serait tiré aux champs, pour faire sa demeure, pour la grande mortalité qui régnait à la ville et faubourgs, jusqu'à la fin du mois de janvier ensuivant⁸⁶ ». En 1582 encore, le parlement de Rennes intervient à Fougères désolé par la peste, pour y rétablir l'ordre et la police négligés du fait que les officiers avaient pris la fuite, laissant les malades mourir de faim et des cadavres non enterrés⁸⁷.

À l'encontre d'une idée préconçue, cette tentation du sauve-qui-peut n'était pas générale⁸⁸ et l'on peut citer des cas contraires tant au sein du clergé, bien sûr, mais aussi parmi les magistrats et les administrateurs « civils ». Dans le premier groupe, l'exemple le plus célèbre est sans doute en Italie celui de l'évêque Charles Borromée qui, lors de la peste milanaise de 1576, a continué à parcourir les rues, visiter les lazarets, consoler les pestiférés et à encourager ceux qui les assistaient, gagnant par son dévouement une grande réputation qui a fait des émules dans toute l'Europe⁸⁹. Parmi les officiers, les maires ou les échevins, on rencontre aussi des exemples d'attitudes courageuses. Ainsi en Bretagne, pour ne citer qu'un seul exemple, en 1570, alors que la

85. Ce terme désigne la destruction d'une ville ou d'un État.

86. CROIX, Alain, *Nantes...*, *op.cit.*, p. 145

87. DELOURMEL, Louis, « La peste à Rennes de 1563 à 1640 », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. xxvi, 1897.

88. Dans le cas de la peste de Moncontour en 1500, le départ des institutions et de certaines activités économiques, signe d'une accoutumance à la maladie, semble avoir été organisé, la cour de justice allant se tenir à Hénon, les foires et les marchés étant déplacés dans des localités voisines. Il n'y a pas eu de panique générale et certains habitants n'ont quitté la ville qu'à la fin du mois d'août alors que la peste avait commencé en juillet, KERHERVÉ, Jean, « La peste à Moncontour en 1500 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 90, n° 4, p. 603-606.

89. Son neveu Frédéric imite son exemple en 1630. Pour connaître son action, on peut lire notamment le roman de MANZONI, Alessandro, *Les fiancés*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1995. À Marseille en 1720, l'évêque M^{gr} de Belzunce se distingue aussi par son attitude courageuse.

peste rôde, les gens des comptes de Nantes⁹⁰ décident après délibération, de continuer à siéger, considérant que le service du roi ne devait pas être interrompu malgré le péril imminent⁹¹. Volonté de ne pas céder à la panique, souci du bien commun, scrupule à laisser les malades sans secours, peur aussi que la ville ne succombe au pillage après le départ des autorités⁹² étaient autant de motifs pour inciter certains notables à rester sur place, à leurs risques et périls. Le refus d'une minorité de bourgeois malouins de quitter la ville n'est pas exceptionnel mais ils s'en servent comme d'un argument pour mieux se faire entendre des magistrats des comptes.

Ce sont eux, parmi lesquels figurent au moins, si l'on en croit les signatures qui figurent au bas de la requête, le procureur syndic Robert Heurtault, le greffier Jonchère, un certain Du Breil mais aussi ceux qu'ils ont consultés pour lever l'emprunt, à savoir le sénéchal – qui était alors André Pépin, sieur du Pré – ainsi que les principaux officiers de justice – dont sans doute l'alloué Pierre Pépin et le procureur fiscal Michel Porée –, qui adoptent les mesures les plus urgentes. Le combat contre la peste s'engage ici après le déclenchement du mal, sans doute parce que Saint-Malo en est l'un des principaux foyers, alors que d'ordinaire, il commençait avant qu'elle ne se manifeste. Il s'accompagne ici également d'une lutte contre la famine.

Sur les trois priorités que se fixent ordinairement les autorités en cas d'épidémie – circonscrire, soigner et extirper le mal⁹³ –, seules les deux premières sont évoquées dans la requête. Les bourgeois recourent classiquement à la séquestration à leur domicile de malades, sans doute les plus aisés. Mais la méthode la plus usitée semble être la mise « hors de la ville », l'expulsion des contaminés dont il est dit qu'ils « estoient paouvres et tous indigens ». Une discrimination sociale⁹⁴ s'observe ici entre les malades disposant de moyens qui ont pu demeurer chez eux et les plus modestes qui sont déplacés. Pour

90. Les parlementaires quittaient Rennes pour Vitré, voire Dinan en cas de danger de peste. En 1584, le roi répond au procureur général qui a demandé de déplacer la séance d'août et de septembre car « les maladies sont fréquentes et surviennent en ce temps qui est le plus dangereux et périlleux de toute l'année en ceste province naturellement froide et humide », qu'il faudrait tenir au moins la chambre criminelle « comme estant la principale partye de la justice ».

91. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 588, fol. 103. En mai 1563, l'attitude des magistrats avait été moins héroïque dans des circonstances similaires. Ils avaient accepté de verser 100 livres en aumône pour venir en aide aux pauvres nécessiteux de Nantes à la condition que les mendiants ne soient plus autorisés à passer devant le palais de la chambre par peur « du dangier et inconvényant qu'il en pourroit advenir », *ibid.*, B 583, fol. 9.

92. Lors de la peste de Londres en 1665, le *lord-maire*, les *shérifs*, les *aldermen*, les membres du conseil commun font savoir qu'ils ne quitteront pas la ville, DEFOË, Daniel, *Journal...*, *op.cit.*, p. 280. À Marseille en 1720, quatre échevins font pareillement face aux urgences : ravitaillement, chômage, ordre public, nettoyage des rues, enlèvement des cadavres, CARRIÈRE, Charles, COUDURIÉ, Marcel, REBUFFAT, Ferréol, *Marseille, ville morte. La peste de 1720*, Marseille, M. Garçon, 1968.

93. CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op. cit.*, t. 1, p. 472.

94. Cette discrimination serait apparue au fil du temps puisque de la fin du xv^e au milieu du xvi^e siècle, tous les malades, quelle que fût leur condition, étaient expulsés. À Nantes et à Vitré, en 1583, « les

les accueillir, la ville dispose de la maison de santé héritée du ^{xvi}^e siècle, et à laquelle il est fait allusion dans la requête, mais les bourgeois font construire aussi, à proximité, des loges de bois, soit parce que les bâtiments de la maison qui n'avaient pas été utilisés depuis plusieurs années étaient en mauvais état faute d'entretien, comme cela arrivait souvent, soit parce que le nombre de malades à traiter était important.

Le deuxième souci en cas d'épidémie était, comme on l'a vu précédemment, de guérir les malades. Dans leur requête, les bourgeois de Saint-Malo ne sont pas très précis sur ce point mais font mention de la nécessité pour eux de gager et de salarier « des prêtres, des chirurgiens désereurs » et d'autres officiers. Les uns et les autres devaient servir, comme à l'habitude en ville et dans la maison de santé. Saint-Malo comptait à cette date un certain nombre de gens de médecine dont le nom apparaît dans la liste des cotisés à l'emprunt (cf. tableau 1).

| Nom | Profession | Adresse | Montant de la taxe |
|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| Louis Desablancq | chirurgien | rue Saint-Thomas | 20 sous |
| François Sambon | chirurgien | rue Saint-Thomas | 32 sous |
| Pierre Boulain | chirurgien | rue du Croix-au-Fief | 10 livres |
| François Langlois | chirurgien | rue du Boys | 2 livres |
| M. Sallazin ⁹⁵ | médecin | rue du Champ-Vauvert | 12 livres 16 sous |
| Me François Le Tanneux | apothicaire | rue du Puis-Rollant | 4 livres |
| Me Jean Sauvaige | chirurgien | rue du Puis-Rollant | 6 livres 8 sous |
| Yves Ruel | maître chirurgien | Grande-Rue | 3 livres 4 sous |
| Guillaume Ruel | chirurgien | Grande-Rue | 2 livres |
| Ollivier Pelé | chirurgien | rue de la Fosse | 4 livres |

Tableau 1 – Gens de médecine à Saint-Malo en 1622

Au moins huit chirurgiens, dont un qualifié de maître, et un médecin pouvaient être requis même si tous sans doute n'acceptaient pas d'intervenir auprès des malades⁹⁶, surtout ceux qui étaient à la maison de santé. La ville devait verser des indemnités à ceux qui ne se dérobaient pas à leur mission ou procéder à des recrutements ponctuels, notamment pour les chirurgiens « désereurs » comme cela s'est produit, nous l'avons vu en 1600, ce qui occasionnait des dépenses supplémentaires. Il fallait, de surcroît, fournir aux contaminés des médicaments qui pouvaient se trouver auprès de l'apothicaire de la ville. Même si ces traitements étaient loin d'avoir fait la preuve de leur efficacité, les malades n'étaient pas abandonnés à leur sort d'autant que des dépenses étaient également engagées pour les nourrir correctement.

malades de contagion ayant moyens » avaient le droit de rester chez eux à moins qu'ils ne préférèrent se retirer dans leurs maisons des champs, *Id., ibid.*, p. 484-485.

95. Nicolas Sallazin, cité dans le « fichier du personnel médical breton », CROIX, Alain, *La Bretagne... op. cit.*, t. II, p. 1323.

96. Certains d'entre eux devaient être des chirurgiens de marine.

Le poste consacré à l'achat de denrées alimentaires est d'autant plus important en 1622 que la ville doit venir aussi en aide aux pauvres victimes de la famine. La requête fait allusion à la nécessité de distribuer « journallement du pain, viandes et autres provisions à un nombre infiny de malades expulcez et à un beaucoup plus grand de paouvres et souffreteurs demeurez en ladite ville sans commerce ». Si les bourgeois exagèrent quelque peu en affirmant qu'ils n'ont pu porter remède à la famine que « dans la profusion », il est admis que, lors des épidémies, les malades étaient ordinairement bien traités. Ainsi ceux de Rennes et de Nantes, dans les années 1630, recevaient du pain de froment, des viandes variées – bœuf, veau, mouton, lard, volailles –, du poisson, des fruits⁹⁷. En était-il de même à Saint-Malo, et notamment pour les pauvres non infectés ? Il est difficile de le dire avec certitude mais il est probable que la prospérité commerciale de la ville lui a permis de mobiliser des moyens importants pour surmonter cette épreuve, notamment sur le plan financier.

Le coût de la peste

Les épidémies pesaient lourdement sur les budgets urbains. Les deux vagues de l'épidémie de peste de 1625-1627, soit seize mois effectifs de maladie, auraient coûté à Nantes au moins 50 000 livres, les six mois de 1637-1638 près de 25 000 livres. Pour quarante-huit mois effectifs de contagion étalés sur douze années et demie de 1625 à 1638, Nantes aurait dépensé au minimum 120 000 livres. Si l'on y rajoute le coût de la famine de 1631, la ville aurait consacré au moins 160 000 livres et au maximum 200 000 livres pour lutter contre ces deux calamités, à raison des trois-quarts de ces sommes pour la peste et d'un quart pour la famine⁹⁸.

Il est impossible de faire le même calcul pour Saint-Malo. Le seul chiffre dont nous disposons est celui du montant de la taxe levée sur les habitants, à savoir 8 344 livres 1 sou. Les bourgeois indiquent qu'ils ont utilisé aussi tous les deniers communs et d'octroi de la ville, les rentes et revenus de l'hôpital et maison-Dieu. Fondé en 1252 sur la place Saint-Thomas par l'évêque de Saint-Malo et longtemps géré par le chapitre – un chanoine dit prieur de Saint-Thomas en assurait l'administration –, celui-ci, du fait de l'importance des aumônes des habitants, avait été pris en charge par la municipalité en 1565 et transféré en 1607 au pied de la butte des moulins Colin où un nouveau bâtiment, terminé en 1612, avait été construit en réutilisant notamment les matériaux provenant de la démolition du Château-Gaillard. Dans l'*Itinéraire de Bretagne* en 1636, Dubuisson-Aubenay écrit que l'hôpital Saint-Sauveur, comme il l'appelle, « est pour les pauvres hommes et femmes de la ville, deprins de maladie ou accablés de vieillesse »⁹⁹. Il n'indique pas le nombre de personnes qui y étaient secourues et nous ne disposons

97. CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op. cit.*, t. 1, p. 506.

98. *Id.*, *ibid.*, p. 527-528.

99. CROIX, Alain (coord.), *La Bretagne d'après l'Itinéraire...*, *op. cit.*, p. 198.

d'informations statistiques que pour 1688 : à cette date, l'hôpital soignait 200 malades pauvres, près de 100 enfants trouvés, les femmes débauchées, des matelots français et étrangers réduits à la misère et prenait aussi en charge de la nourriture de 100 pauvres familles ainsi que le soin des aliénés des Talards. Le budget devait être important, alimenté en grande partie par les dons, les aumônes et sans doute aussi par des taxes prélevées sur les habitants en cas de nécessité. En 1622, une part a dû en être détournée pour lutter contre la peste si l'on en croit les affirmations des bourgeois. Cela n'a pas suffi puisqu'il leur a fallu en plus rechercher « dans les bources des particulliers ce qu'ilz ne pouvoient trouver dans les moiens du publicq desia entièrement espuisez par les despances passées ». Cette décision a été mise en œuvre par les administrateurs de l'hôpital qui ont établi la quote-part à payer par les habitants en reprenant des barèmes habituels pratiqués par le bureau des pauvres. Pour chacun des contribuables, le montant exigé correspond aux quatre quartiers de la somme versée ordinairement pour venir en aide aux nécessiteux et qui sont prélevés sous forme d'avance.

Il est impossible, dans le cadre limité de cet article, de procéder à une analyse approfondie de la liste des cotisés dont nous disposons et nous devons nous contenter de faire quelques remarques. L'« esgail » ne comporte que 930 cotes et même si un grand nombre de celles-ci correspondent à plusieurs personnes¹⁰⁰, ce n'est qu'une part minoritaire de la population – aux environs de 1 000 habitants ? – qui a été mise à contribution. Logiquement, les quartiers les plus pauvres n'ont pas été sollicités et dans les treize rues où des prélèvements ont été opérés (fig. 2), l'éventail des taxes est très large, allant de 8 sous jusqu'à 100 livres voire 180 livres (mais pour deux individus) (tableau 2), si l'on met à part le chapitre qui verse 900 livres¹⁰¹. Les niveaux de fortune étaient très contrastés (tableau 2).

| | |
|---------------|-----|
| > 50 livres | 12 |
| 20-50 livres | 62 |
| 10-20 livres | 154 |
| 5-10 livres | 186 |
| 2-5 livres | 153 |
| 1-2 livres | 126 |
| 0,5-1 | 147 |
| 0-0,5 | 90 |
| total général | 930 |

Tableau 2 – Nombre de payeurs selon le montant de la taxe

100. On trouve le plus souvent mention d'une mère et de ses enfants mais d'autres profils de contribuables apparaissent : père et fils, frères, frères et sœurs, mari et épouse, père et gendre, filles (les deux filles de Villeguérin)...

101. L'évêque Guillaume Le Gouverneur (1573-1630), qui a été à la tête du diocèse de Saint-Malo de 1610 à 1630, n'a rien versé sans que l'on comprenne bien pourquoi. Le fait est d'autant plus original qu'il est le seul évêque de l'époque moderne originaire de la ville.

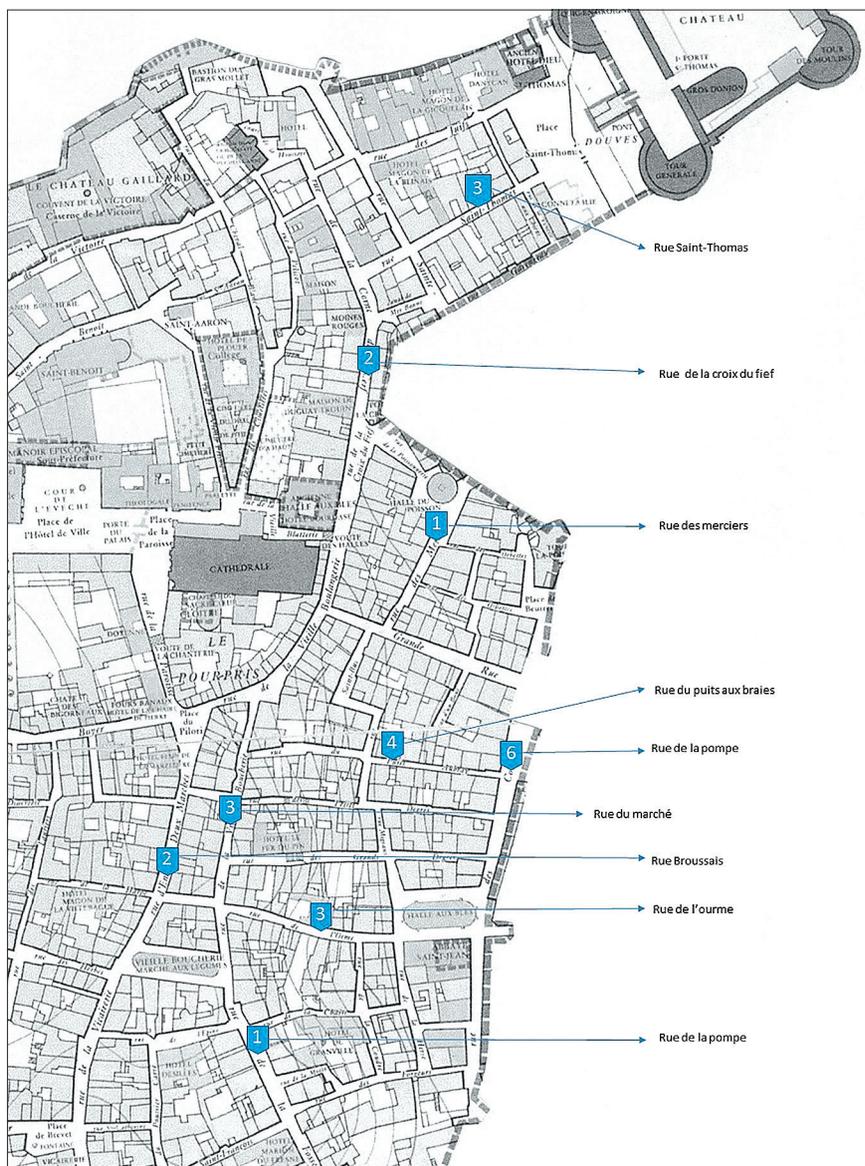


Figure 1 – Saint-Malo, plan de l'intra-muros (réal. Marc Jean)

Les inégalités étaient fortes au sein d’une même rue (fig. 2 et 3), la rue Saint-Thomas étant celle qui présentait les plus forts contrastes, avec un grand nombre de petits payeurs (35 moins d’1 livre) et les plus gros payeurs.

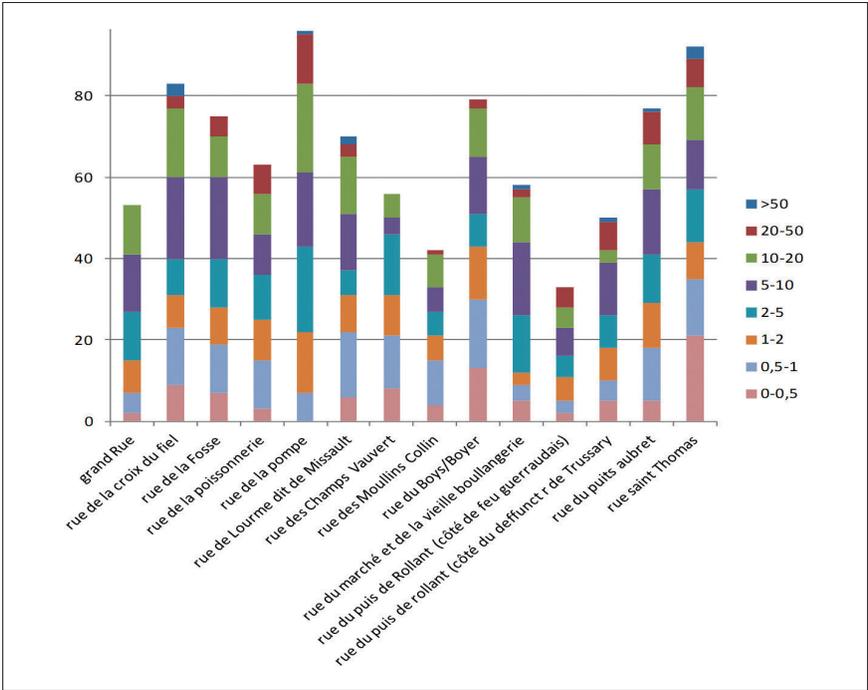


Figure 2 – Nombre total de payeurs selon le montant de la taxe et la rue de résidence (réal. Bernard Courbot)

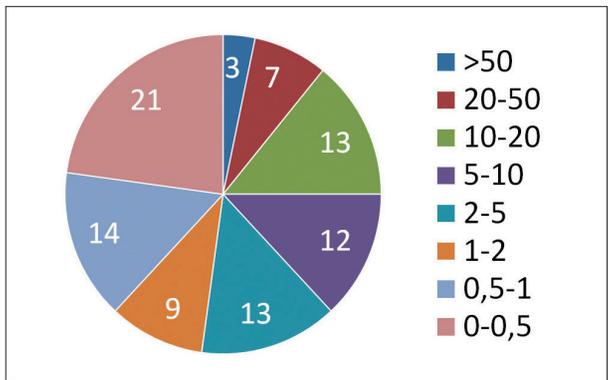


Figure 3 – Répartition des cotisés selon le montant de leur taxe dans la rue Saint-Thomas (réal. Bernard Courbot)

De façon générale, parmi ceux qui paient les plus fortes taxes, on trouve les membres des familles qui ont participé à l'essor commercial de la ville depuis le XVI^e siècle et monopolisé les charges municipales ou les offices de justice locaux¹⁰² : les Pépin, Artur¹⁰³, Éon, Le Fer¹⁰⁴, Séré¹⁰⁵, Grout, les Gravé¹⁰⁶ et bien sûr les Frotet. Nicolas Frotet, sieur de la Landelle et son fils Jean, sieur de Saint-Tual sont les plus fortement cotisés (tableau 3).

| Nom | Taxe | Adresse |
|--|------|--|
| Noble homme Nicollas Frottet sieur de la Landelle pour luy et noble homme Jan Frottet sieur de Saint-Tual son fils | 180 | rue saint Thomas |
| Ollivier Frotet sieur de la Tousche | 100 | rue de la croix du fief |
| Guillaume Le Fer Graslarron | 72 | rue saint Thomas |
| Richart Boullain, sieur de la Bardoullais | 72 | rue du puis de Rollant du costé de la maison du deffunct sieur de Trussary |
| Damoiselle Bertranne Frotet | 64 | rue de la croix du fief |
| Jan Pepin Villeneuffve | 64 | rue de la pompe |
| Lucq Séré Pasquerie pour luy et ses enfans non mariez | 64 | rue de Lourme <i>dit de</i> Missault |
| Jullien Artur Leunay | 60 | rue de la croix du fief |
| Estienne Goret Tertrebarré l'esné | 60 | rue du puits aubret |
| Robert Heurtaut Bricourt | 60 | rue de Lourme <i>dit de</i> Missault |
| Jan Polec La Tousche | 60 | rue du marché et de la vieille boulangerie |
| Guillemette Le Large dame de Valeon | 50 | rue de la pompe |
| Jan Picot sieur de la Gicquellais | 50 | rue de la pompe |
| Maître Jan Gravé <i>La chesre et sa mère</i> | 50 | rue de la pompe |
| Michel Guillaudeu <i>Lespairs</i> et ses enfans | 50 | rue de la poissonnerie |
| Guillemette Gravé dame de la Quinonais | 48 | rue du puits aubret |

102. Pour l'histoire de ces familles, voir notamment FOUCCQUERON, Gilles, *Saint-Malo, 2000 ans d'histoire*, *op. cit.* ; BOISNARD, Luc, *Les élites malouines. Histoire et Dictionnaire*, Mayenne, Éditions régionales de l'ouest, 2016, et LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo...*, *op. cit.*, t. II, p. 845 *sqq.*

103. Avec notamment Étienne Artur Lamotte (1569-1638), à qui il est demandé 45 livres et qui est considéré en 1631 comme le plus riche armateur de Saint-Malo.

104. Les Le Fer étaient originaires de Blois et se sont installés dans la seconde moitié du XV^e siècle à Saint-Malo où ils sont bourgeois et marchands dès 1518. Dans la liste figure notamment Guillaume Le Fer, sieur du Graslarron (1544-1628). Il a été conservateur de la ville en 1585, administrateur de l'hôtel-Dieu en 1588, capitaine général le 29 mars 1589.

105. Les Séré étaient une famille de négociants de Vitré. Plusieurs membres sont venus s'installer à Saint-Malo à la fin du XVI^e siècle dont Lucas (1565-1631), marié à Bernardine Gaillard.

106. Julien Gravé est sans doute à identifier avec l'individu de même nom et prénom (né le 25 novembre 1567 à Saint-Malo, y inhumé le 17 octobre 1626), marié à Guyonne Pépin (baptisée le 22 mars 1583 à Saint-Malo, y mariée en 1598 et inhumée le 13 décembre 1660) et père de Jean Gravé (1602-1665), actif financier, trésorier et receveur général de Bretagne de 1635 à 1645, qui a fait bâtir un superbe hôtel à Saint-Malo (actuel hôtel Desilles).

| | | |
|---|----|---|
| Jullien Gravé Lepré | 48 | rue du puits aubret |
| Gilles <i>Houdeman</i> et Janne Sainctinan sa femme | 48 | rue de Lourme <i>dit de</i> Missault |
| Pierre Grout Merveilles | 45 | rue du puits aubret |
| Estienne Arthur Lamotte | 45 | rue de la Fosse |
| Jan Grout, des <i>fourneaux</i> | 40 | rue saint Thomas |
| Servanne Hervé dame du Vausalmon et ses enfans | 40 | rue du puis de Rollant du costé de la maison de feu Guerraudais |
| Jean Pépin Boisclairret pour luy et ses enfans | 40 | rue de la pompe |
| Françoise Le Large dame de la Coudre | 40 | rue de la pompe |
| Bertran du Fresne | 40 | rue du marché et de la vieille boullangerie |
| Guillaume Éon <i>Les Hupperies</i> ¹⁰⁷ | 40 | rue du marché et de la vieille boullangerie |

Tableau 3 – Les plus gros payeurs (plus de 40 livres)

Corsaire actif, enrichi dans le commerce avec l'Espagne, le premier a été capitaine de la milice bourgeoise de Saint-Malo en 1584 et partisan déterminé de la Ligue dans les années suivantes¹⁰⁸. Au retour de la paix, il est l'un des principaux notables de la ville, assumant tour à tour les charges de miseur (1599), procureur syndic (1610-1612), puis de connétable (1613-1620). Délaissant le négoce, son fils Jean, est devenu maître à la chambre des comptes de Nantes où il siège de 1617 à 1637 et a ouvert la voie à d'autres Malouins tentés par le service du roi et en quête d'anoblissement, comme les Artur, les Séré, les Grout et... Jean Martin, sieur du Hautchemin, qui a refusé de cotiser à l'emprunt de 1622. Entré à la chambre en 1621 – il y siège jusqu'en 1637 –, il était le fils de Jean Martin, sieur de la Guéraudaye, et de Françoise Porée, fille de Jean Porée, sieur du Tertre-Gallo, et de Perrine Le Fer, et le petit-fils de Jean Martin et de Josseline Éberard. Il était apparenté à quelques-unes des plus importantes familles de la ville et « homme de grandz facultez et moyens », si l'on en croit les bourgeois avec lesquels il est entré en conflit¹⁰⁹. Sa taxe s'élève à 24 livres, soit la même somme que le sénéchal André Pépin mais moins que le procureur fiscal Michel Porée qui se voit demander 32 livres (l'alloué Pierre Pépin doit verser 16 livres).

107. Nous avons indiqué en italiques les noms dont la transcription est incertaine. Merci à M^{me} Laurence Sorre des archives municipales de Saint-Malo pour avoir vérifié notre transcription ainsi que celle du document qui est publié en annexe.

108. Il a laissé sur cette période des mémoires précieux, JOÛON des LONGRAIS, Frédéric, *Saint-Malo au temps de la Ligue. Mémoires inédits de M. Frotet de la Landelle*, Paris-Rennes, A. Picard, 1886.

109. Parmi les témoins de son information de vie et mœurs qui a été faite à sa demande à Saint-Malo par Jean Frotet, on trouve en dehors de deux religieux, trois individus qui figurent sur la liste des taxés : noble homme Jean Desnos, sieur du Tertre, 66 ans ; honorable homme Jan Boullain, sieur de la Fontaine, 57 ans ; honorable homme Jacques Gouin, sieur du Clos, 44 ans qui doivent verser respectivement 12 livres 12 sous, 10 livres et 20 livres. On pourrait peut-être leur rajouter Jean Le Gouverneur, sieur de la Dorbelayes, bourgeois de Saint-Malo, âgé de 80 ans. On retrouve un individu du même nom dans la liste des taxés mais qui porte le titre de sieur de Villenouël. Il doit payer 16 livres.

Il a refusé de payer quoi que ce soit en arguant du fait qu'il ne résidait plus à Saint-Malo, mais à Nantes où « il avoit estably sa demeure pour l'exercice de son office et que ayant l'honneur d'être officier de sa majesté en une compaignye souveraine il estoit exempt de toutes sortes de tailles de quelque nature ou qualité qu'ilz puissent estre ». Il en a profité pour contester le droit des Malouins à lever des taxes de leur propre autorité, « sans respecter les formes requises », et il a demandé que l'emploi des deniers prélevés soit soumis au contrôle de la chambre des comptes. Son attitude révèle que, pour lui, son entrée dans le monde des magistrats signifiait une rupture, au moins symbolique, avec le milieu dont il était issu, la fin aussi de son appartenance à la « république malouine », du fait de son installation, le temps de son semestre de service, à Nantes. Elle est l'expression aussi d'un réel égoïsme comme il s'en observait lors des épidémies.

Face à lui, les bourgeois ont avancé dans leur requête plusieurs arguments pour se défendre. Ils l'ont accusé d'avoir voulu confondre son intérêt particulier avec celui de la chambre dont ils ont prétendu, avec un peu de flagornerie, ne pas ignorer les privilèges et immunités mais, au contraire « par toutes voies possibles [...] vouloir lui témoigner le respect, honneur et obéissance qu'ils doivent aux qualités et mérites de ses membres ». Dans le même registre, ils ont soutenu ensuite l'avoir taxé en considérant qu'il aurait pu se sentir « offensé si en une tant urgente et publique nécessité, on ne se feust souvenu de luy pour participer au mérite d'avoir, après Dieu, sauvé la chose publique de ladite ville de la ruïne qui semblait luy estre préparée et qu'il eust esté contraire à la charité de prétendre exemption desdites aumosnes et avances dicelle en un temps si misérable », alors que tous ceux qui bénéficiaient d'exemptions comme les membres du chapitre y avaient renoncé.

Plus profondément, ils ont réfuté l'accusation d'avoir pris des décisions graves sans respecter les formes requises en matière de taxation. Dans une belle formule, ils affirment ne vouloir, sur ce point, faire « rampart que de la force de la nécessité laquelle n'ayant point de loy les a deub exampter de toutes loix excepté de la supresme laquelle a tousiours esté estimée le salut du peuple, seul but qu'ilz se sont proposez et qui les doibt rendre excusables devant dieu et les hommes quand bien il y auroit quelque obmission de formalitez en la levée et avances desdites aumosnes ». À leurs yeux, nécessité fait loi quand le salut du peuple, et donc ici son salut spirituel mais aussi matériel face à l'épidémie et à la famine, est en jeu. On constate ainsi que, si la peste peut encore être considérée en ce début du XVII^e siècle – mais l'idée n'apparaît pas dans la requête – comme un châtement imposé aux hommes par Dieu, elle est de plus en plus vue comme un fléau qui frappe surtout les pauvres, qu'il convient de protéger ; elle est aussi l'occasion d'exprimer des vertus chrétiennes comme la charité, de faire la preuve aussi de la solidarité urbaine.

Ces arguments n'empêchent pas les bourgeois de faire valoir au passage que tout ce qu'ils ont décidé, ils l'ont fait en accord avec le sénéchal et les officiers de justice de Saint-Malo et qu'ils ont agi sans porter atteinte à l'autorité du roi et de ses

représentants. Le gouvernement, en temps de crise, s'il peut entraîner des entorses aux pratiques ordinaires, doit s'entourer en même temps du maximum de garanties pour faire accepter ses décisions. Ce même souci de respect des usages conduit les bourgeois à refuser, en y mettant les formes, de rendre compte de l'emploi des deniers qu'ils ont prélevés comme l'a demandé Jean Martin. Ils savent qu'ils n'ont pas à le faire, la chambre des comptes n'ayant jamais obtenu de la monarchie le droit d'établir un véritable contrôle sur les finances urbaines¹¹⁰ et considèrent que dans les circonstances extraordinaires traversées par la ville « ce seroit chose à eux entièrement impossible » et qui aurait, de surcroît, pour conséquence négative, de faire perdre aux hommes de bonne volonté qui se sont dévoués « l'affection et le courage d'exhiber une autre fois au publicq en semblables ou autres occurrences l'assistance qu'ils ont rendu en celle-cy telle qu'après dieu le salut de la ville est deub à leur généreuse et charitable résolution ». La taxe, dont le produit est employé pour venir en aide aux nécessiteux par des personnes volontaires « à qui il ne restait à la fin de leur corvée que le contentement d'avoir bien fait et esquivé le danger auquel ilz s'exposioient pendant la durée de leurs peines », ne pouvait être soumise aux règles classiques en vigueur en matière de comptabilité « publique », d'autant qu'elle était considérée comme une aumône.

Dans l'arrêt qu'elle prononce après avoir examiné l'ensemble du dossier, la chambre renonce à contrôler le compte de l'emprunt mais elle déclare la saisie des biens de Jean Martin « tortionnaire et injurieuse » et ordonne la restitution de ce qui lui a été pris. Plus largement, elle interdit à quiconque d'imposer ses magistrats dans les levées faites pour la nourriture des pauvres mais de faire recevoir, sans contrainte, les sommes qu'ils voudront charitablement donner. Forte de ses privilèges, elle entend qu'il soit fait appel à leur générosité mais qu'en aucun cas, ses membres ne soient soumis au même régime que le commun des contribuables.

Si nous ne savons pas si Jean Martin a bien récupéré le « poteau d'argent » qui lui a été confisqué, ses litiges avec les bourgeois de sa ville auront eu au moins le mérite pour l'historien de produire de l'écrit et de donner des informations sur une peste qui n'a guère laissé de traces par ailleurs. La requête précise qu'il n'aurait « du depuis païé aucune chose deladite aumosne par luy promise pour les quartiers suivans », ce qui tendrait à prouver qu'il a finalement réussi à se faire rayer de la liste des aisés habituellement sollicités pour venir en aide aux pauvres. Cette faveur qui lui aurait été accordée invite à se demander si la peste de 1621-1622 a eu véritablement des effets dévastateurs. Les registres de sépultures de la cathédrale de Saint-Malo, seule paroisse de la ville, ne mentionnent en 1622 que le décès de quatre personnes de la peste, une en juin 1622 – Jeanne Cartier –, trois en juillet – Jeanne Lefort,

110. LE PAGE (Dominique), *De L'honneur et des épices. Les magistrats de la Chambre des comptes de Bretagne, XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 618 p., ici p. 464-465.

Jeanne Ouyn et Pierre Tournoux¹¹¹. Même si les mentions de « décès à la mer », en Espagne voire en Angleterre sont plus nombreuses, on ne peut se contenter, pour estimer le nombre des contaminés de ces données qui ne concernent que les morts qui ont bénéficié d'une véritable sépulture. Ceux qui sont morts aux Talards ont dû, par ailleurs, être inhumés avec moins d'égards, sans qu'on puisse savoir combien ils étaient, les registres de la maison de santé ayant disparu. La mention dans la requête de la fuite de nombreux habitants, la décision de construire des loges en plus des habituelles structures d'accueil des malades, l'importance des sommes mobilisées par la ville, l'arrêt du parlement tendraient à faire penser qu'il y a bien eu un pic épidémique en ces années à Saint-Malo, ou à tout le moins, si l'on se montre plus prudents, une grande frayeur qu'il s'en produise un.

Après 1621-1622, la peste a frappé encore à Saint-Malo de septembre à décembre 1629, faisant plusieurs victimes dont deux moines bénédictins – dom Robert Guillet, de Dinan, et dom Célestin Trembic de Saint-Jean, natif d'Angleterre – décédés dans l'exercice de leur ministère à la maison de santé¹¹². Après avoir subsisté à l'état endémique dans les décennies suivantes, la peste a fini par reculer durablement – les derniers décès dans la ville même sont signalés en 1663¹¹³ – grâce à une politique de quarantaine de plus en plus rigoureuse.

Saint-Malo face aux épidémies (seconde moitié du XVII^e -XIX^e siècle)

Vers la fin de la peste (la protection du port)

Malgré l'atténuation des dangers de peste, pour la population, la peur demeure présente. Conscientes empiriquement du risque potentiel de nouvelles poussées, les autorités des villes portuaires voient dans les navires débarquant de contrées lointaines un risque certain d'épidémies. Le temps d'une génération, et nous voici en 1665. La ville de Saint-Malo se remet du grand incendie qui a ravagé pas moins de 237 maisons le 27 octobre 1661. Londres connaîtra le même sort en 1666 mais, entre-temps, c'est justement d'Angleterre que semble renaître le péril.

Des informations en provenance d'outre-Manche évoquent le retour de la peste. En conséquence, trois navires reçoivent mission de croiser pour interdire l'accès au port à tout bâtiment en provenance d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse ou de tout

111. Le nom de celui-ci n'est porté dans le registre qu'en février 1623 bien qu'il soit précisé qu'il est bien mort de la peste en juillet de l'année précédente.

112. SCHWOBTHALER, Jean-Paul, « La peste... », art. cité, p. 259.

113. En juillet 1662, il est fait encore mention de la mort de la peste d'un certain Jean Pibaut dans les registres de sépultures. Quelques cas isolés sont encore signalés en 1663, en liaison avec les épidémies qui sévissaient alors dans le pays de Dinan.

autre pays atteint par la contagion¹¹⁴. Cette restriction est étendue aux navires en provenance des ports de Dunkerque, de Boulogne ou de Picardie. Le parlement de Bretagne interdit le 13 août 1666, « de faire trafic et commerce avec ceux qui seront dans lesdits vaisseaux, à peine de confiscation des marchandises et de la vie jusqu'à autrement ne soit ordonné par ladite cour »¹¹⁵. Des gardes sécurisent l'entrée des portes de la ville¹¹⁶.

La veille est constante comme l'atteste le renouvellement de ses mesures à propos des navires en provenance du Havre, de Dieppe et de leurs environs, trois mois plus tard, et encore en 1709-1710, quand la peste se rappelle au souvenir des Malouins. Le 18 mai 1709, un bâtiment anglais chargé de prisonniers français rapatriés dans leur pays portait en son sein des marques de cette maladie. Plusieurs membres de l'équipage et passagers, dont le chirurgien du bord, sont décédés à bord. Aussi, tous doivent subir leur isolement à la maison de Santé sise aux Talards. Et pourtant, le diagnostic porté est celui d'une « fièvre maligne pestilentielle », mais non celui de peste¹¹⁷.

La crise des années 1720-1722

Une dernière crise prend une ampleur sans égale dix ans plus tard. À Marseille, en provenance du Levant, terre endémique de la peste, le *Grand Saint-Antoine* se présente à l'entrée du port le 25 mai 1720. Dans ses cales : des étoffes de soie et du coton. Malheureusement, si une quarantaine est ordonnée dans le port phocéén, c'est la période de la foire de Beaucaire : les marchandises contenues dans les cales sont débarquées et diffusées, disséminant le germe pathogène au-delà des murs de la ville.

Aussi, à Saint-Malo, des mesures sont prises. Le 4 septembre, alors que l'épidémie est à son paroxysme à Marseille provoquant un millier de morts chaque jour, le maire, Alain Gaillard, sieur de la Motte, invite les membres de la communauté de ville à se réunir en la maison de l'abbaye Saint-Jean pour prendre les précautions pour préserver la ville d'une possible contagion, en s'appuyant sur l'ordonnance royale du 12 septembre 1712 et sur une lettre de l'intendant de Bretagne le 1^{er} septembre 1720. Le 11 septembre 1720, il est décidé que tout navire venant de Marseille devra mouiller sous le cap Fréhel pour y faire quarantaine, sous bonne garde¹¹⁸. Un arrêt du parlement du 8 janvier 1721 prohibe le commerce avec les îles de Jersey et Aurigny, et prévoit des mesures contre la peste de Marseille. Un second, du 11 septembre 1721, interdit le commerce avec Guernesey, « suspecte de contagion ».

114. HERVOT, Paul, *La médecine...*, *op. cit.*, p. 35.

115. *Id.*, *ibid.*

116. Plusieurs arrêts du parlement entre 1664 et 1668 puis encore 1680 et 1699, concernant par la suite Saint-Malo, CROIX, Alain, *La Bretagne...*, *op. cit.*, t. 1, p. 475

117. HERVOT, Paul, *La médecine...*, *op. cit.*, p. 6 ; SCHWOBTHALER, Jean-Paul, « La peste... », art. cité, p. 268.

118. *Id.*, *ibid.*, p. 268-276 ; HERVOT, Paul, *La médecine...*, *op. cit.*, p. 36-40.

Aussitôt, deux « bateaux de gardes avec trois hommes et un officier dans chaque bateau » sont envoyés pour croiser devant le cap Fréhel pour l'un et l'île de Cézembre pour l'autre, changeant de poste de huit jours en huit jours. Ils ont pour mission d'empêcher l'approche du port de Saint-Malo à tout navire susceptible de conserver à bord le germe de la peste. Après s'être enquis de leur provenance et de l'absence de malades ou de morts au cours de leurs voyages, ils doivent conduire les bâtiments arraisonnés dans la « grande rade » par le « travers du Petit-Bé ». S'il apparaît qu'un vaisseau vient de Marseille ou s'il a eu des contacts avec « quelques navires sortis dudit lieu », son capitaine a ordre d'informer la population en hissant un pavillon blanc aux haubans du perroquet de fougue, tout en tirant un coup de canon en direction de Saint-Malo. Aucun membre de l'équipage ou passager n'aura le droit de venir à terre. Si, par malheur, l'un des navires venant à la rade fait eau, sans pouvoir l'affranchir avec les pompes ou s'il manque de mouillage, le bateau devra « échouer à Dinard ou à Belle-Grève sur les vases », sans permettre la descente à terre. Les documents communiqués aux autorités, telle la lettre de santé, seront préalablement « trempés dans du vinaigre ou parfumés ».

Sur l'île de Cézembre, se dressaient les ruines de l'ancien couvent des Récollets, détruit par les Anglais lors du bombardement de 1695. Pour un coût de 7016 livres, des casernes et des hangars y sont préparés, sur des dessins de Garangeau, pour recevoir les équipages en quarantaine et les marchandises débarquées des navires suspects. Les poudres et gargousses sont, quant à elles, stockées dans l'ancienne chapelle Saint-Brandan.

Mais il est encore des mesures plus contraignantes, comme l'atteste la destruction par le feu les 28 et 31 janvier 1721 des cargaisons composées d'étoffes précieuses des *Suzanne*, *Louis-Charles* et *Jean l'Aumônier*. Le sort pour ces trois bâtiments n'est guère plus aimable car vidés et parfumés, ils sont remorqués dans le port pour être coulés devant l'Éperon et être purifiés pendant plusieurs marées, grâce à l'effet désinfectant de l'eau de mer et aux hauts marnages de la côte malouine permettant cette manipulation¹¹⁹.

Néanmoins, les cendres des marchandises brûlées n'ont pas été rejetées à la mer, ni répandues sur l'île, mais précieusement conservées. En 1727, elles sont vendues au profit des hôpitaux de Saint-Malo. La somme acquise n'est pas négligeable en raison de la grande quantité d'argent présente en leur sein¹²⁰.

De nouvelles mesures sécuritaires limitent l'accès au port dans les années suivantes. Trois navires en provenance de Zante sont ainsi interdits de mouillage. Une nouvelle alerte met Saint-Malo en émoi : une lettre du comte de Saint-Florentin évoque une résurgence de la peste à Lisbonne en 1757¹²¹. Puis, le nom de peste s'efface pour devenir, dans le pays malouin, du domaine de l'histoire.

119. *Id.*, *ibid.*, p. 4.

120. *Id.*, *ibid.*, p. 41 ; FOLIGNÉ, Gabriel, *Contribution à l'histoire hospitalière...*, *op. cit.*, p. 14.

121. FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo, 2000 ans...*, *op. cit.*, vol.1, p. 579-580.

Les autres épidémies

Pourtant, croire à l'absence de risque sanitaire reste du domaine de l'utopie. Les conditions d'hygiène, la concentration urbaine, le manque d'espaces aérés, l'impureté de l'eau conservée dans des citernes, en l'absence de source sur l'île de Saint-Malo, l'absence de tout-à-l'égout, tout provoque des phases clastiques d'épidémies autochtones, non migratoires comme l'épisode de dysenterie qui a emporté soixante-quinze Malouins en 1639. Un siècle et demi plus tard, une nouvelle épidémie de dysenterie et de petite vérole se répand dans la région malouine, favorisée par la concentration de soldats rassemblés au camp de Rochebonne, en vue d'un débarquement en Angleterre et sur les îles anglo-normandes. Commencée dans la paroisse de Bonaban le 15 août 1779, elle ne s'éteint que le 3 décembre. Le médecin dépêché par l'intendant, Chifoliau, parcourt une vingtaine de paroisses avec neuf chirurgiens sous ses ordres, dont deux pour la seule ville de Saint-Malo. Les registres paroissiaux s'emplissent du nom d'un millier de victimes pour le seul Clos-Poulet, soit un mort pour six personnes diagnostiquées. Les enfants comptent pour la moitié de ce triste bilan. Dans le même temps, le paludisme sévit encore dans le marais dolois et est responsable de nombreuses « fièvres tierces et double tierces »¹²². À l'aube de la Révolution, la région connaît encore des poussées de variole ou de petite vérole, maladie qui emporte, rappelons-le, le roi Louis XV en 1774. Il en est ainsi en 1785¹²³.

Au siècle suivant, de nouvelles épidémies prennent leur essor. Cette fois, le germe en cause est le vibrion cholérique : Saint-Malo n'échappe pas à l'épidémie de 1832. En 1849, l'hôpital du Rosais accueille 89 patients atteints par cette infection induite par la consommation d'une eau contaminée. Entre le 10 mai et le 10 octobre, 49 décès sont recensés. De retour au mois d'août 1867, le choléra reprend ses ravages à partir du quartier de la Cité avant de s'étendre sur les rives de Rance jusqu'aux fours à chaux. On ouvre une fosse commune au cimetière du Rosais pour accueillir 71 victimes, sur les 136 cas déclarés¹²⁴.

Autres siècles, autres épidémies. Au décours de la Première Guerre mondiale, la grippe dite espagnole a frappé le monde, provoquant des dommages humains comparables à la déflagration de ces quatre années de guerre. D'autres épidémies peuvent à tout instant émerger à l'image du virus du SIDA, d'Ebola ou aujourd'hui des maladies à coronavirus. Le raccourcissement des distances, le développement

122. GOUBERT, Jean-Pierre, *Malades et médecins...*, *op.cit.*, p. 356-360 ; LEBRUN, François (dir.), *L'Ille-et-Vilaine, des origines à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1984, p. 184-186.

123. GOUBERT, Jean-Pierre, *Malades et médecins...*, *op.cit.*, p. 321-327.

124. Arch. mun. Saint-Malo, D27, f° 140, délibération du conseil municipal de Saint-Servan ; OGÉE, Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, nouv. éd. par Alphonse MARTEVILLE et Pierre VARIN, 2 vol., Rennes, Molliex, 1843-1845 ; réimp. Mayenne J. Floch, 1979, t. II, p. 825.

des voyages aériens, les échanges humains sont autant d'opportunités pour les virus, les bactéries et les parasites de passer de l'animal à l'homme et de voyager à travers le monde.

Dominique LE PAGE, professeur émérite d'histoire moderne,
Université de Bourgogne-Franche-Comté

Jean-Luc BLAISE, docteur en anthropologie, président de la Société
d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo (SHAASM)

Gilles FOUQUERON, docteur en médecine, administrateur de la SHAASM

Marc JEAN, directeur des Archives municipales de Saint-Malo,
vice-président de la SHAASM

RÉSUMÉ

Aux XVI^e-XVII^e siècles, Saint-Malo subit plusieurs épidémies qui s'expliquent en partie par l'essor spectaculaire de son port et par son ouverture à la mondialisation. Un document inédit tiré des archives de la chambre des comptes permet de mieux connaître celle de 1621-1622. Pour se prémunir, la ville adopte des mesures de plus en plus strictes – promulgation d'un règlement en matière d'hygiène, construction d'une maison de santé aux Talards, mise en place de quarantaines – qui posent les bases d'une politique de santé publique. Elles favorisent le recul de la peste sans parvenir toutefois à éradiquer tous les fléaux ni à faire reculer durablement la mortalité.

Annexe – Requête des habitants de Saint-Malo à la chambre des comptes de Nantes (1622, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 211)

« Nos seigneurs

Aus seigneurs de la chambre des comtes

Suplient très humblement les nobles, bourgeois et habitans de la ville de Saint Malo exposans comme sur la fin de l'année mil six cens vingt et un et commencement de la suivante 1622 unne maladie incongneue aux medecins et chirurgiens se seroit engendrée en ladite ville de laquelle seroient mortes plusieurs personnes de divers sexes et aages sans qu'en la naissance d'icelle on s'advistas d'en retrancher le progrès la cause en estant ignorée jusqu'à l'entrée du printemps de ladite année 1622 que le mal ayant jetté de plus profondes racinnes et s'estant espandu en plusieurs maisons ladite ville seroit demeurée presque déserte par la retraicte de nombre des habitans hors icelle en leurs maisons des champs et lieux voisins et par la cessation du commerce tout à fait intervenus [*sic*] tant par la peur de la malladie que par les deffences expresses faictes par tous les autres lieux de la province d'aller en la

dite ville ny en recevoir les habitans auxquels à ce moien toute communication interdite et le mal s'augmentans de moment à autre ladite ville penchoit vers une inevitable ruine sy la courageuse resolution de partie desdits bourgeois n'en eust arresté la chute et évertion entiere par leur demeure en icelle recherchans comme ilz auroient fait tous moiens d'obvier aux maux dont ladite ville estoit menacée contre lesquelz n'estimant y avoir plus prompt et assuré remède *remède* que d'en sequestrer et mettre hors les malades, pourveoir à leur logement, traictement, entretien, nourriture et guerison ilz les auroient envoiez à la maison de santé hors ladite ville au tour de laquelle et autres lieux aux environs ilz auroient fait construire nombre de loges de boys, gagé et sallarié des prebtres, chirurgiens desereurs et plusieurs autres officiers, pourveu de vivres, alimentz et médicamens non seulement pour les malades expulcez lesquelz estoient paouvres et tous indigens mais encorre pour une multitude innombrable de gens necessiteux demeurez en ladite ville et y combatuz de la faim [fan] laquelle les auroit enfin fait mourrir sy lesdits bourgeois compatissans à leurs miseres n'en eussent pris soing et ne se feussent charitablement efforcez d'y apporter remede, lequel ne se pouvant trouver que dans la profusion ilz auroient au commencement pris et employé tout ce qu'ilz pouvoient avoir de deniers communs et d'octroy et mesmes des rantes et revenuz de l'hospital et maison dieu et autres de ladite ville pour subvenir à l'indigence et nécessitez des malades et autres paouvres, tous lesquelz deniers ne se trouvant suffizans et tous autres moyens leur deffailans ilz se virent par la dure loy de la nécessité contrainctz de recourir à un expediant à leur advis seul capable d'arrester le déluge des maux et afflictions dans lesquelz ceste paouvre ville se trouvoit abismée et combatue de trois fléaux la peste, famine et guerre en mesme temps, le dernier desquelz en une saison pleine de deffiances plus que tous les autres obligeoit tous les dits bourgeois à demeurer et faire ferme en ladite ville. Ilz ne devoient rien obmettre qui peust servir à la dellivrer et randre assurée contre tant de périlz et dangers imminens. Cet expediant fut de rechercher dans les bources des particulliers ce qu'ilz ne pouvoient trouver dans les moiens du publicq desia entièrement espuisez par les despances passées et d'autant que toutes convocations et assemblées de ville estoient interdites par la crainte d'empirer le mal, remonstrances furent faites par la plus saine partie desdits bourgeois audit sieur sénéchal et officiers de la justice en ladite ville du danger qui les menacoit, lequel bien recongneu fut par ledit sieur sénéchal le requérans lesdits bourgeois ordonné la somme de sept à huit mil livres estre par forme d'avance levée sur lesdits bourgeois sur le pied du rolle du bureau ordonné par la court et estably aux fins des arrestz d'icelle en ladite ville pour la nourriture des paouvres, pour laquelle egailier auroient esté commis les administrateurs de l'hospital et maison dieu lesquelz procedans au département ilz le font sur tous lesdits bourgeois et habitans trouvez et immatriculez au rolle dudit bureau entre lesquelz Maître Jan Martin, sieur du haut chemin, conseiller du roy et auditeur de ses comtes en ceste province, homme de grandz facultez et moyens en ladicte ville trouvé audit rolle auroit esté imposé en la somme de vingt et quatre livres lequel souzb prétexte qu'il a l'honneur d'estre de vostre corps et compagnie prétend tort et grieff luy avoir esté fait de l'avoir employé en ladicte levée de laquelle pour raison de sondit office il se prétendoit et vouloit dire exampt contre l'expression des arrestz sy bien que néantmoins plusieurs requestes verballes pleines d'honneur et de respect à luy faites ayant reffuzé paier on est contrainct venir aux sommations autant infructueuses que les prières et finalement au grand regret et desplaisir de vos supplians à l'exécution de ladicte somme de vingt et quatre livres sur les biens dudit sieur du haut chemin, lequel prenant de

là occasion de se plaindre à vous nosseigneurs de ceste taxe et procédure ce seroit efforcé vous persuader avoir esté imposé en ladite levée au mespris et préjudice des immunitéz, franchises, privilleges et libertéz dont vous jouissez et avez droict de jouir et de plus vous auroict comme ont entendu vos supplians déferé ladite levée avoir esté faicte sans les formes requises et non seulement cela mais encorre que de ladite despance qui s'en est faicte ilz doivent estre appelez et condemnez tenir et rendre comte par devant vous, ce qu'estant venu à la notice et congnoissance de vos supplians par le corps général et communauté de ladite ville auroict esté déllibéré que très humbles remonstrances vous seroient faictes, aux fins de vous faire entendre lesdits motiffz et nécessitez deladite levée, juste distribucion et de l'employ dicelle et du non grieff soubz correction dudit sieur du haut chemin, ensemble des raisons et excuses que ont et peuvent avoir vos supplians de demeurer exampantz et deschargez d'en comter par devant vous nosseigneurs ausquelz ilz supplient très humblement qu'il plaise peser meurement, considérer et mettre à l'examen de vostre bonne et favorable justice leurs très humbles suplications et remonstrances contenues au narratif cy devant et apuiées des raisons suivantes lesquelles crainctes de vous attedier ilz reffreindront autant succinctement et brièvement que la matière le pourra permettre.

Au premier concernant le prétendu grieff dudit sieur du haut chemin bien que vos supplians le peussent estandre pour en faire veoir la nullité sy leur atil semblé suffisant de vous remonstrer comme ilz font très humblement que industrieusement ledit sieur du haut chemin a voullu mesler son particulier interest dans le général de vous nosseigneurs car vosdictz supplians lesquelz ne sont pas ignorans des privilleges, exemptions et immunitéz dont vous nosseigneurs jouissez et avez droict de jouir en général et particulier n'y voudroient aucunement préjudicier ny contrevenir Mais au contraire par toutes voies à eux possibles vous thesmoigner le respect, honneur et obéissance qu'ilz doivent à vos qualitez et mérites N'ayans au faict particulier dudit sieur du haut chemin pensé pecher contre ce devoir, le faisant avancer de quatre cartiers de l'aumosne à laquelle luy mesme s'estoit taxé pour ledit bureau, ains auroient estymé que au contraire il auroict eu bien plus de subiect de s'offencer sy en unne tant urgente et publicque nécessité on ne se feust souvenu de luy pour le faire participer au mérite d'avoir après dieu sauvé la chose publicque de ladite ville de la ruisne qui sembloit luy estre préparée Et sy l'examtion des autres qui ont droict d'immunitéz et franchisses peut servir pour justifier quel estoict le danger d'alors et combien il eust esté contraire à la charité de prétendre exemption desdites aumosnes et avances dicelles en un temps sy misérable et le vous faire veoir pour en juger equitablement on en peult proposer aucun plus à propos que celluy du sieur évesque et de tout le chapitre deladite ville lesquelz par prévencion auroient vollontairement contribué à ceste nécessité par l'avance desdits quatre cartiers de l'aumosne en laquelle ilz s'estoient aussy eux mesmes imposez à cela invitez par la recongnoissance du péril contre lequel ne pouvant avoir plus d'assurance que le commun ilz n'ont pas estimé devoir demeurer exemptz de contribuer au remède non plus que les autres.

Au regart de la levée faicte sans les formes comme l'on prétend vos supplians ne font rampart que de la force de la nécessité laquelle n'ayant point de loy les a deub exempter de toutes loix excepté de la supresme laquelle a tousiours esté estimée le salut du peuple seul but qu'ilz se sont proposez et qui les doit rendre excusables devant dieu et les hommes quand bien il y auroit quelque obmission de formalitez en la levée et avances desdites aumosnes. Et quand au comte de ladite levée employée à cet uzaige vos supplians vous remonstrent que ladicte contagion n'ayant eu fondement que dans la nécessité et misères du peuple il

estoit requis pour subvenir à son indigence distribuer journellement du pain, viandes et autres provisions à un nombre infiny de malades expulcez et à un beaucoup plus grand de paouvres et souffreteurs demeurez en ladite ville sans commerce et en consequence sans pouvoir se substanter et nourrir pour faire lesquelles distribucions estoient commis à tour et par sermens aucuns charitables habitans qui le faisoient par les cartiers de ladite ville par aumosne et comme commis audit bureau desdits paouvres sans qu'il leur feust possible tenir aucun comte d'unne despence tant aveugh, ne leur restant à la fin de leur corvée que le contentement d'avoir bien fait et esquivé le danger auquel ilz s'exposioient pendant la durée de leurs peinnes.

Que sy aujourd'huy on vouloit astreindre a comte le général ou particullier outre qu'ilz ne sont subiectz à comte desdits deniers du bureau autrement que suivant les arrestz et reïglemens de la court, outre que ce seroit chose à eux entièrement impossible cela leur feroit peut estre perdre l'affection et le courage d'exhiber une autre fois au publicq en semblables ou autres occurrances l'assistance qu'ils ont rendu en celle-cy telle qu'après dieu le salut de la ville est deub à leur généreuse et charitable résolution.

Ce considéré et ce que voz prudences vous peuvent mieux suggérer et d'ailleurs que ledit sieur du haut chemin n'a du depuis païé aucune chose de ladite aumosne par luy promise pour les quartiers suivans et ainsy est du tout sans intérêt.

Vous plaize nosseigneurs ordonner que vosdits supplians demeureront en repos tant pour le regard de la plainte particullière dudit sieur du haut chemin que pour ladite levée par advance desdites aumosnes et despances en ladite ocurance de maladie en quoy vous ferez justice et obligerez de plus en plus vos supplians de prier pour voz prospéritez et santés.

Vos très humbles très obéissans et affectionnez serviteurs les bourgeois et habitans de laville de Saint Malo

Robert Heurtault, procureur sindicq, Du Breil, Jonchère greffier »

Bruno ISBLED – Avant-propos : un volume de *Mémoires* exceptionnel pour un centenaire contrarié

Épidémies en Bretagne du Moyen Âge au ^{XX} siècle

Dominique LE PAGE – Introduction

Benjamin FRANCKAËRT – Les Bretons et la peste de Justinien (VI^e-VIII^e siècles)

André-Yves BOURGÈS – Épidémies, pandémies et endémies en Bretagne au Moyen Âge : des sources hagiographiques très discrètes

Julien BACHELIER – « Contagion, pestilance et mortalité ». La peste en Bretagne du XIV^e siècle au début du XVI^e siècle

Dominique LE PAGE, Jean-Luc BLAISE, Gilles FOUQUERON, Marc JEAN

Le port de Saint-Malo face aux épidémies à l'époque moderne

Alain J. LEMAÎTRE – La lutte contre les épidémies en Bretagne au XVIII^e siècle

Guy SAUPIN – La municipalité nantaise face à la peste de Marseille : réactivité dans l'élaboration d'une politique de protection (1720-1721)

Françoise CASSIGNEUL-COHAN – De la pratique spirituelle à l'appropriation civique : la confrérie Saint-Roch,

matrice de la politique sanitaire à Dinan au XVIII^e siècle

Isabelle GUÉGAN – Malades des villes et malades des champs. Traitement différencié d'une épidémie de typhus à Brest

et dans les campagnes bretonnes (1757-1758)

Thierry FILLAUT – Indications bibliographiques et sources relatives à l'histoire contemporaine des maladies infectieuses en Bretagne

Thierry FILLAUT – Une épidémie opportune : Henri Monod et le choléra dans le Finistère (1885-1886)

Fañch BROUDIC – Choléra : l'affiche bilingue du préfet Henri Monod

Jacqueline SAINCLIVIER – La grippe infectieuse dite « espagnole » en Bretagne, 1918-1919

Yves POINSIGNON, Alain CAUBET, Cédric PRESLE – L'épidémie de variole à Vannes et à Brest en 1954-1955

Fañch POSTIC – « Voulez-vous la mettre en fuite, chantez-la. » *La Peste d'Elliant*

Nelly BLANCHARD – *Kou le corbeau* de Tanguy Malmanche (1875-1953) ou la peste autre qu'elle paraît

Varia

Julie LÉONARD et Charles QUIMBERT – Le patrimoine culturel immatériel. De l'UNESCO à la Bretagne :

itinéraire d'une catégorie patrimoniale

Christine JABLONSKI et Jean-Jacques RIOULT – Le Quillio (Côtes-d'Armor). Église Notre-Dame-de-Délivrance.

Nouvelles découvertes sur l'édifice médiéval

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Assemblée générale ordinaire de 2020

Liste des membres

Thierry HAMON – *In Memoriam*. Marie-Yvonne Crépin (1941-2020)

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2020



S · H · A · B

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE
